

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 70^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 16 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

1. — *Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire canadienne* (p. 4180).

M. le président.

2. — *Questions au Gouvernement* (p. 4180).

OBLIGATIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (p. 4180).

MM. Debré, Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Chirac, Premier ministre.

PRIX DES PRIMEURS (p. 4181).

MM. Mayoud, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE SUR L'ALIMENTATION DU BÉTAIL (p. 4182).

MM. Boudet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

DIFFICULTÉS DE GESTION DE CERTAINES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES (p. 4182).

MM. Pujol, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

CHARGES SOCIALES DES INDUSTRIES DE MAIN-D'ŒUVRE (p. 4183).

MM. Vauclair, Durafour, ministre du travail.

LOYERS DE LA CATÉGORIE 2 A (p. 4183).

MM. Gantier, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

PRÉSENCE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE DANS UN MEETING ÉLECTORAL ITALIEN (p. 4184).

MM. Baillot, Chirac, Premier ministre.

INCENDIES DE FORÊTS (p. 4184).

MM. Kalinsky, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A VERDUN (p. 4185).

MM. Tourné, Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

SÉCHERESSE (p. 4185).

MM. Naveau, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

T. V. A. SUR LE MÉMORIAL DES VICTIMES DU « CINQ-SEPT », A SAINT-LAURENT-DU-PONT (p. 4185).

MM. Besson, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

PROBLÈMES FINANCIERS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 4186).

MM. Alain Bonnet, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur.

CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE D'ÉCOLE NORMALE (p. 4186).

MM. Gaillard, Haby, ministre de l'éducation.

RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES PÉTROLES D'AQUITAINE (p. 4187).

MM. Fabre, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Suspension et reprise de la séance (p. 4187).

3. — *Convention fiscale avec la Pologne.* — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4187).

Article unique. — Adoption (p. 4187).

4. — Imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4187).

Article 5 (suite) (p. 4187).

Amendement n° 133 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, avec le sous-amendement n° 331 du Gouvernement (suite):

MM. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Chauvet, le président, Ginoux, Cot, Hardy.

Retrait du sous-amendement n° 331.

Adoption de l'amendement n° 133.

Amendements identiques, n° 136 de la commission et 212 de M. Pierre Bas; amendement n° 46 de M. Marie: MM. le rapporteur général, Pierre Bas, Marie, le ministre. — Adoption du texte commun des amendements n° 136 et 212; l'amendement n° 46 devient sans objet.

Amendement n° 213 de M. Pierre Bas: MM. Pierre Bas, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements identiques, n° 137 de la commission et 47 de M. Marie: MM. le rapporteur général, Marie, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 47; adoption de l'amendement n° 137.

Amendements n° 114 rectifié de M. Voisin et 138 de la commission: MM. Voisin, le rapporteur général, le ministre.

Rappel au règlement (p. 4192).

MM. Lamps, le président.

MM. Voisin, le ministre.

Adoption de l'amendement n° 138; l'amendement n° 114 rectifié devient sans objet.

Amendements n° 22 de M. Pranchère et 92 de M. Pierre Joxe: MM. Pranchère, Pierre Joxe, le rapporteur général, de Poulpiquet, le ministre.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 22.

MM. Pierre Joxe, le président.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 92.

Amendements n° 104 et 48 de M. Marie; amendement n° 262 de M. Serge Mathieu: MM. Partrat, le ministre.

Retrait de l'amendement n° 104.

M. Maurice Cornette.

Retrait de l'amendement n° 48.

M. Mayoud.

Retrait de l'amendement n° 262.

Amendement n° 105 de M. d'Aillières: M. d'Aillières. — Retrait. L'amendement n° 105 est repris par M. Charles Bignon: MM. Charles Bignon, d'Aillières, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 106 de M. d'Aillières et 222 de M. Partrat: MM. d'Aillières, Partrat. — Retrait des deux amendements.

Amendement n° 140 de la commission: MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques, n° 141 de la commission et 20 de M. Pranchère; amendement n° 103 de M. d'Aillières: MM. le rapporteur général, Pranchère, Bertrand Denis, le ministre, le commissaire. — Adoption du texte commun des amendements n° 141 et 20; adoption de l'amendement n° 103.

Amendement n° 91 de M. Duffaut: M. Cot. — L'amendement est réservé.

Amendement n° 80 de M. Pinte: MM. Pinte, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 276 de M. Douset: MM. Douset, le rapporteur général, le ministre, Bertrand Denis. — Adoption.

Amendement n° 174 de M. Marette: MM. Marette, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 266 de M. Partrat: MM. Partrat, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 189, 190 et 191 de M. Ginoux: MM. Ginoux, le rapporteur général, le ministre, Couléa. — Rejet des trois amendements.

MM. le président, le rapporteur général, Cot.

Retrait de l'amendement n° 91.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 4201).

MM. Volsin, Lamps, Chauvet, le ministre.

Amendement n° 93 de M. Duffaut: M. Duffaut. — L'amendement est devenu sans objet.

Amendement n° 94 de M. Duffaut: MM. Duffaut, le rapporteur général. — Retrait.

Amendement n° 142 de la commission: MM. le ministre, Duffaut. — Rejet, par scrutin.

Amendements identiques, n° 49 de M. Marie et 214 de M. Pierre Bas; amendement n° 23 de M. Lamps; amendements identiques, n° 143 de la commission et 192 de M. Ginoux:

MM. Marie, Pierre Bas, Lamps, Ginoux, le rapporteur général, le ministre.

Retrait de l'amendement n° 49.

Adoption de l'amendement n° 214.

Les amendements n° 23, 143 et 192 deviennent sans objet. Amendement n° 193 de M. Ginoux: M. Ginoux. — L'amendement est devenu sans objet.

Amendements n° 321 de M. Xavier Hamelin et 293 de M. Bardol: MM. Xavier Hamelin, Lamps, le rapporteur général, le ministre, Vauclair, Cot. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 215 de M. Pierre Bas: MM. Pierre Bas, le ministre, le rapporteur général. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4205).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION
PARLEMENTAIRE CANADIENNE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de la Chambre des Communes du Canada, conduite par l'honorable Albert Béchard. (Applaudissements.)

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

OBLIGATIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE EUROPEENNE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Elle a pour objet de lui demander quelles sont les réflexions du Gouvernement et quelle attitude celui-ci compte prendre devant le fait suivant, qui me paraît patent: la commission économique européenne mène une action qui ne correspond pas aux exigences de la situation économique et, même, hésite, me semble-t-il, à appliquer les traités dont elle a la charge.

Il y a quelques mois, j'évoquais le problème des importations en provenance des pays d'Extrême-Orient, qui troublent profondément la production industrielle en Europe occidentale et, en particulier, chez nous. Rien n'a été sérieusement entrepris.

D'autres exemples viennent s'ajouter à celui que je viens d'évoquer.

D'abord, il y a quelques semaines, notre collègue M. Cointat soulignait l'incapacité de la commission économique européenne de tirer les conclusions de certaines pratiques de nos voisins — l'Italie pour ne point la nommer — dont la dépréciation monétaire et certaines dispositions législatives, telles celles qui instituent des surtaxes à l'importation, provoquent des troubles profonds et finissent par atteindre, dans leur activité et au niveau de l'emploi, des industries françaises.

Récemment, face à la décision américaine de procéder à un contingentement de l'acier, la commission économique européenne a adopté une attitude « larmoyante »; elle ne prend aucune décision et n'en propose aucune aux gouvernements.

Enfin, et c'est le fait le plus grave, on constate un refus d'appliquer le traité de marché commun du charbon et de l'acier en ce qui concerne la reconstitution de cartels sidérurgiques allemands. Il y a donc infraction à un traité. La Communauté européenne du charbon et de l'acier a été créée notamment avec l'idée qu'il importait d'empêcher la reconstitution des cartels et, pour dire les choses comme elles sont, d'abord et avant tout des cartels allemands; or un cartel voulu par l'industrie sidérurgique allemande se reconstitue, à certains égards plus puissant que ceux qui existaient avant la guerre, et la commission économique européenne baisse les bras, ne dit mot.

Tous ces faits laissent présager que les membres de la commission font preuve d'un laisser-aller et même d'une sorte d'hésitation à remplir leurs attributions.

Je souhaite que le ministre français des affaires étrangères fasse savoir aux membres de la commission que cette situation ne peut durer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. C'est très justement que l'honorable parlementaire (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) a rappelé le rôle que les dispositions des traités instituant les Communautés européennes confient à la commission.

S'agissant de l'acier, les problèmes qui se posent à propos de ce produit dans la Communauté ont fait l'objet d'une récente délibération du Gouvernement. Je note, sur le même sujet, que la commission des Communautés a exposé, la semaine dernière, devant le comité consultatif de la C.E.C.A., par la bouche de l'un de ses vice-présidents, M. Simonet, qu'elle entendait examiner l'ensemble des propositions d'association récemment présentées par des entreprises sidérurgiques de la Communauté à la lumière des buts fondamentaux des traités et a souligné qu'il était « évident que la constitution du groupement en question crée des problèmes sur le plan politique ».

M. André Fanton. C'est un euphémisme!

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Je puis assurer l'honorable parlementaire (*Nouvelles exclamations et nouveaux rires sur les mêmes bancs*) que le Gouvernement suit cette affaire avec la plus grande attention.

Il en est de même de la question des importations en France de divers produits qui peuvent trouver un avantage compétitif parfois sensible par suite de l'évolution des rapports de change. Je n'ai pas besoin de rappeler l'action énergique qu'a menée le Gouvernement depuis l'an dernier sur le problème particulier et extrêmement grave que nous rencontrons pour le vin.

Comme on le sait, des mesures particulières tendant à assurer la défense des intérêts des viticulteurs ont été mises en œuvre par le Gouvernement dans l'attente de l'adoption de mesures communautaires de distillation, qui ont pu être finalement arrêtées, et d'une révision, également adoptée, de la réglementation commune.

S'agissant d'autres produits, qui sont essentiellement des produits industriels, je remarquerai que, s'il est inévitable qu'une évolution divergente des situations économiques dans divers Etats membres entraîne certaines conséquences sur le plan des échanges, d'une part, on doit considérer qu'il s'agit là de situations temporaires appelées à s'atténuer et à disparaître avec un redressement auquel les uns et les autres s'efforcent de concourir, et, d'autre part, ces situations font effectivement l'objet d'une surveillance et d'interventions éventuelles au niveau de la Communauté. C'est ainsi que l'institution d'un dépôt sur les achats de devises destinées, notamment, au règlement des opérations commerciales, a été autorisée pour une période de six mois, en application des dispositions des traités communautaires.

Il reste, bien entendu, que le Gouvernement suit de façon tout à fait continue l'évolution des situations particulières qui peuvent apparaître dans ce contexte.

M. Gilbert Schwartz. L'honorable parlementaire est-il satisfait?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je confirme à M. Michel Debré que, parfaitement conscients, depuis quelque temps déjà, notamment à la suite de certaines de ses interventions, des

difficultés que nous connaissons, et qu'il vient de souligner, du fait des pratiques de la commission, nous avons agi de façon très vigoureuse, notamment par le biais d'interventions personnelles du ministre de l'industrie et de la recherche, en ce qui concerne tant la protection de certains secteurs actuellement menacés — nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer celui de la chaussure, mais il y en existe d'autres — que cette affaire de l'acier.

Une telle affaire, si elle se poursuivait, serait incontestablement contraire, d'une part, à l'esprit de la réglementation communautaire en la matière, qui ne peut s'accommoder d'une opération de cartellisation de cette nature, et, d'autre part, à l'intérêt de la sidérurgie française.

Je serai sans aucun doute à même, avant peu, de donner plus de précisions à M. Michel Debré et au Parlement sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PRIX DES PRIMEURS

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, il y a quelques jours, vous avez déclaré que les prix des fruits et des légumes subissaient une baisse sensible. Or on a pu observer, cette semaine, des hausses considérables sur les prix de ces produits dont les cours ont bondi — c'est le moins qu'on puisse dire — sur les marchés de gros, le commerce de détail ayant, bien sûr, répercuté cette hausse.

Les consommateurs ne parviennent pas à comprendre comment l'abondance de la production ne se traduit pas effectivement par une diminution sensible des prix de détail. Les hausses de prix, qui ont atteint presque 100 p. 100, à la fin de la semaine, pour des produits comme les tomates, les pêches, les cerises et les fraises, semblent en effet injustifiables.

Nous savons que les producteurs, après une année difficile, s'attendaient en 1976 à des excédents considérables. Pour éviter un effondrement des cours, le Gouvernement a pris la décision sage de fermer les frontières à certains importateurs. Il en est résulté une raréfaction de l'offre, sans doute un peu trop brutale, alors que la plus grande partie de la production française n'était pas encore arrivée sur le marché.

Mais, outre ce premier phénomène, il semble qu'il faille redouter un blocage à l'intérieur du circuit de distribution des fruits et des légumes, que certains n'auraient pas hésité à organiser volontairement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, premièrement, de bien vouloir me préciser les résultats qui sont apparus au cours de la réunion qui s'est déroulée entre les services de la direction des prix et les représentants des producteurs et des distributeurs; deuxièmement, de m'indiquer qu'elles mesures vous comptez prendre pour maîtriser de façon effective ces hausses inadmissibles, et si vous donneriez des instructions à votre direction des prix pour qu'elle accomplisse enfin son travail correctement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Effectivement, monsieur Mayoud, il s'est produit à la fin de la semaine dernière une tension sur les prix des fruits rouges, sur les marchés de gros mais aussi sur les marchés de production.

J'ai donc provoqué la réunion, lundi dernier, à la direction de la concurrence et des prix, de l'ensemble des représentants de la production, du commerce de gros et des détaillants, afin de mettre en place un système d'information des consommateurs sur l'évolution des prix des fruits et légumes d'été, destiné à éviter la répétition de l'incident que nous avons connu la semaine dernière.

Je signale d'ailleurs que la tendance, pour le marché de ces fruits et légumes, est depuis deux mois nettement meilleure que l'année dernière, et j'attends pour demain la réponse des responsables des circuits de détaillants et des grossistes pour mettre en place, dans le respect des marges bloquées — qui existent actuellement pour certains fruits et légumes — et des transactions sur l'ensemble des marchés d'expédition et de consommation, un système normal d'approvisionnement des grandes villes, car l'excédent actuel de production de fruits et de certains légumes doit bénéficier à l'ensemble des consommateurs.

C'est pourquoi mon collègue le ministre de l'agriculture et moi-même avons pris des dispositions avec le F.O.R.M.A. pour faciliter au cours des prochaines semaines la livraison de grandes quantités de pêches et d'abricots aux collectivités lorsque des excédents apparaîtront.

Nous utiliserons d'ailleurs les réseaux de radio et de télévision pour faire connaître quotidiennement aux consommateurs les prix d'encadrement auxquels ils doivent pouvoir acheter les fruits et les légumes, de manière à régulariser les différents marchés et à éviter les tentations spéculatives que nous avons notées la semaine dernière. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE SUR L'ALIMENTATION DU BETAIL

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Dans nombre de régions, mais particulièrement dans le Perche que j'ai l'honneur de représenter, la sécheresse prend l'allure d'un véritable désastre. Si les cultures sont très touchées et parfois totalement détruites, c'est la situation de l'élevage qui est la plus préoccupante dans l'immédiat.

Certains éleveurs n'ont absolument plus rien à donner à leurs animaux; le fourrage atteint des prix prohibitifs et, s'il n'est pas rentré aussitôt fauché, il est souvent volé dans la nuit. C'est dire si le problème de l'alimentation du bétail est dramatique.

Il faudrait, monsieur le ministre, faire appel à la solidarité européenne et importer de la luzerne et du maïs déshydratés; taxer les prix de tous les fourrages et aliments du bétail et réduire les coûts de transport; permettre aussi aux préfets d'autoriser les entrepreneurs de travaux agricoles à effectuer des transports de fourrages en zone longue et peut-être utiliser l'armée à cet effet.

Peut-être faudrait-il aussi, pour les animaux de viande, favoriser une sorte de transhumance vers les régions de montagne où il y a encore de l'herbe.

Enfin, sur le plan financier, des reports des échéances d'emprunts au Crédit agricole devraient être immédiatement accordés aux éleveurs, qui ne pourront pas attendre le mois de septembre.

Bref, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre dans l'immédiat pour sauver le cheptel des régions sinistrées? Car les Français sont beaucoup plus préoccupés par les conséquences dramatiques de la sécheresse que par les discussions byzantines qui occupent actuellement un peu trop notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Boudet, député, comme M. Dousset, d'une région très largement sinistrée que j'ai eu l'occasion de visiter il y a quelques semaines, que nous avons maintenant une vue très précise de la situation.

Une réunion des ingénieurs généraux et des directeurs de l'agriculture a été provoquée vendredi. Un groupe de travail a été immédiatement constitué et a tenu hier sa première réunion sous la présidence d'un ingénieur général, associant six représentants des directeurs départementaux de l'agriculture choisis parmi ceux des départements les plus sinistrés par ce fléau qu'est la sécheresse, des chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique et des représentants de la caisse nationale de crédit agricole. Ces travaux sont conduits en liaison avec les organisations professionnelles.

Je serai étonné que, demain, à l'issue de la conférence annuelle, le Premier ministre ne soit pas en mesure d'annoncer un certain nombre de décisions.

D'ores et déjà, il nous apparaît, la situation étant très différente d'une région à l'autre sur le plan de la pluviométrie, des sols, des sous-sols et des équipements, que nous devons agir d'une façon très décentralisée si nous voulons jouer l'efficacité. C'est ainsi que des actions telles que celles qui ont été entreprises à l'initiative du préfet de la région Centre pour le Loiret: création d'un comité d'aide aux exploitants réellement en difficulté et prise récente d'un arrêté interdisant la destruction des fanes de petits pois, doivent être encouragées.

En outre, nous nous préoccupons de limiter les gaspillages en recommandant de ne pas brûler les pailles ni de les broyer, quels que soient les dispositifs fixés aux moissonneuses-batteuses, et d'éviter également de les enfouir.

Il sera nécessaire de recenser les réserves, d'organiser des circuits et, si possible, d'aider les transports, encore que l'aide au transport de paille risque, d'après les premières évaluations, d'être très coûteuse et d'avoir des répercussions imprévisibles.

Il conviendra d'utiliser toutes les ressources. Mais, en cette matière, monsieur Boudet, vous comprendrez que le Gouvernement, s'il veut faire en sorte que ceux qui, depuis quelques jours, ont organisé des opérations spéculatives n'y trouvent pas leur compte et subissent même certains mécomptes, doive entourer d'une certaine discrétion les décisions qu'il a été amené à prendre pour assurer un cours normal de l'alimentation du bétail aux éleveurs, dont nous savons très bien qu'ils sont, dès maintenant, les plus touchés par la sécheresse. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

DIFFICULTÉS DE GESTION DE CERTAINES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Marcel Pujol. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, une information parue dans la presse a fait état d'un scandale financier qui touche une entreprise marseillaise de construction fonctionnant sous forme de coopérative ouvrière de production.

D'après des informations complémentaires, d'autres sociétés coopératives seraient atteintes par ce scandale.

Ces entreprises, dont la gestion serait en cause, ont connu des difficultés graves et répétées. Or, en différentes occasions, elles auraient reçu de la Caisse centrale du crédit coopératif des avances qui, selon la presse, seraient de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs. Mais, malgré ces avances, ces entreprises n'ont pu résorber leurs difficultés.

Je souhaiterais savoir à quelle enquête de vos services les faits en cause ont donné naissance. Pouvez-vous nous faire connaître les conclusions auxquelles vous auriez pu déjà aboutir?

Enfin, que comptez-vous faire pour qu'à l'avenir des sommes aussi importantes ne soient accordées à de telles entreprises qu'après un contrôle, effectué avec le maximum d'attention, de leur situation et de leurs capacités de remboursement?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Pujol, votre question au sujet d'une entreprise coopérative de la région de Marseille qui a connu des difficultés en 1970 est très importante.

Cette entreprise était financée par l'ancienne banque des sociétés ouvrières qui a été reprise en 1970 par la Caisse centrale de crédit coopératif, établissement public à statut légal spécial qui a pour objet de financer l'ensemble des entreprises à caractère coopératif non agricole.

Cette reprise, ainsi que le financement monté par la caisse centrale de Paris, n'ont pas permis d'éviter l'effondrement de la société marseillaise. Cet effondrement, qui avait été différé de 1970 à 1972 pour des raisons sociales, afin d'éviter non seulement des licenciements massifs, mais encore l'interruption des chantiers, a donné lieu il y a quelques semaines, le 6 avril 1976, à une information judiciaire avec commission rogatoire, qui va se poursuivre.

Bien entendu, la Caisse centrale de crédit coopératif et mes services sont à la disposition de la justice pour fournir toutes informations sur les agissements de cette société coopérative de Marseille dont l'effondrement résulte d'une mauvaise gestion.

La deuxième partie de votre question me paraît plus importante.

Le ministère de l'économie et des finances n'a pas attendu 1976 pour intervenir auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif. En effet, mon prédécesseur a engagé en 1973 une enquête approfondie de l'inspection générale des finances pour vérifier les conditions dans lesquelles le Crédit coopératif avait repris la banque des sociétés ouvrières et la manière dont était organisée l'ensemble de cette opération financière.

À la suite des résultats de cette inspection, j'ai pris plusieurs décisions au cours de l'année 1974.

D'abord, j'ai mis en place un nouveau régime financier qui a permis l'apurement des pertes constatées dans le passé; l'assainissement de la situation du Crédit coopératif sera constaté à la prochaine assemblée générale.

Cela n'a pas suffi, et j'ai été obligé de reviser l'ensemble des textes régissant les conditions d'intervention de la Caisse centrale de crédit coopératif afin de mieux définir le champ d'action de l'institution et d'éviter des engagements inconsidérés.

En effet, outre l'affaire de Marseille, il y a eu l'affaire Transcoop en Bretagne, que les députés de cette région connaissent bien.

Enfin, en novembre 1974, j'ai été obligé de prendre une décision plus importante. J'ai complètement changé le personnel dirigeant de la Caisse centrale de crédit coopératif. Actuellement, je dispose ainsi de comptes plus précis, et l'examen d'ensemble des risques me permet d'assurer que le Crédit coopératif pourra continuer sa mission.

Cet organisme a subi une crise très importante. Mais j'espère que l'enquête judiciaire menée sur la grave affaire de Marseille permettra d'établir les responsabilités, de connaître les éléments délictueux et de faire la lumière sur certains mécanismes financiers à base coopérative, qui ont, en fait, conduit à une mauvaise gestion de l'argent qui leur était confié. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CHARGES SOCIALES DES INDUSTRIES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

L'article 3 de la loi de finances rectificative de 1975 avait prévu que l'aménagement de l'assiette des charges sociales définies par l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 devait faire l'objet d'un projet de loi qui serait déposé devant le Parlement avant le 1^{er} janvier 1976.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation des métiers de main-d'œuvre, lourdement pénalisés par l'assiette sur les salaires.

Si le financement des régimes sociaux, notamment des allocations familiales, n'était plus entièrement assis sur les salaires, les petites et moyennes entreprises pourraient faire un plus grand effort en faveur de l'emploi.

Depuis longtemps, le comité des industries de main-d'œuvre n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences des charges particulièrement lourdes en ce domaine qui sont imposées aux métiers à base de main-d'œuvre, donc aux fournisseurs d'emplois.

Je pense que l'aide à la famille devrait plutôt se situer au niveau de la solidarité nationale.

Bref, une certaine forme de justice s'impose d'autant plus qu'elle conditionne l'avenir des métiers.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, connaître la date à laquelle nous pouvons espérer le dépôt du projet de loi prévu par la loi de finances rectificative de 1975.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La question posée par M. Vauclair est importante et elle s'inscrit dans le droit fil des préoccupations du Gouvernement.

En effet, lors du vote de la loi du 24 décembre 1974, le Gouvernement s'est engagé à étudier un aménagement de l'assiette des cotisations sociales supportées par les entreprises dans le but de réduire celles qui pèsent sur les industries supportant, en raison même de leurs activités, des charges salariales élevées.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, un délai avait été fixé lors du vote de la loi de finances rectificative pour 1975.

Depuis le vote de ce texte, une commission présidée par M. Granger, conseiller-maître à la Cour des comptes, a procédé à une étude très approfondie de ce problème. La commission Granger a exprimé l'idée qu'il était souhaitable de conserver l'assiette salariale des cotisations de sécurité sociale en introduisant un mécanisme permettant de mieux proportionner les prélèvements sur les entreprises aux charges salariales de celles-ci.

Je précise que la commission Granger, afin d'entendre le plus grand nombre possible d'intéressés, a dû prolonger ses travaux, ce qui n'a pas permis au Gouvernement de respecter, comme il s'y était engagé, les délais fixés devant l'Assemblée.

Les administrations concernées ont donc travaillé sur le rapport Granger dans le sens indiqué par celui-ci. L'application

de plusieurs solutions a été simulée en grandeur réelle, sur des statistiques régionales des U. R. S. S. A. F., dans le but d'en mesurer les effets économiques.

Lors de cette simulation, il est apparu que des difficultés sérieuses surviendraient si l'on voulait donner aux entreprises de main-d'œuvre des satisfactions suffisantes sans pénaliser excessivement des secteurs industriels de pointe.

J'ai donc prescrit un nouvel examen de ce problème, qui est maintenant presque achevé. Je pense que le Gouvernement sera en mesure de fixer rapidement sa position, laquelle serait alors présentée dans ses grandes lignes à votre assemblée lors du prochain débat consacré aux problèmes généraux de la sécurité sociale.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour dénoncer la campagne d'agitation organisée par certains, qui feignent de croire que le Gouvernement aurait l'intention de réduire les prestations sociales.

Le Gouvernement protégera la sécurité sociale. Non seulement il ne sera pas porté atteinte aux prestations des assurés, mais encore la politique engagée par le Président de la République en accord avec l'Assemblée, s'agissant notamment de la généralisation de la sécurité sociale et des mesures en faveur des personnes âgées et des familles, sera activement poursuivie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LOYERS DE LA CATÉGORIE 2 A

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat au logement.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, exprimé à plusieurs reprises le souci de limiter les conséquences humaines et sociales graves qui peuvent résulter de la libération brutale, le 1^{er} juillet prochain, des loyers de la catégorie 2 A à Paris.

Les explications que vous avez données jusqu'à ce jour ont cherché à rassurer, mais elles n'ont pas pleinement apporté les solutions concrètes que sont en droit d'attendre les locataires en instance de départ ou d'expulsion s'il ne leur est pas possible de faire face à des hausses brutales de leur loyer allant quelquefois du simple au double, voire davantage.

Comment fonctionnera la commission de recours gracieux que vous avez déjà mise en place, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Je souhaiterais, en outre, que vous nous précisiez la façon dont s'appliqueront les hausses à la catégorie intermédiaire 2 A - 2 B.

Enfin, le seuil qui concerne les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et qui leur permet de continuer à bénéficier d'un loyer réglementé a été fixé en juillet 1975 et n'a fait l'objet, depuis cette date, d'aucune revalorisation parallèle à l'évolution du coût de la vie. Comment entendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, assurer, sur ce point comme sur les autres, le respect du souci de justice que vous avez si fréquemment exprimé ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, vous me donnez l'occasion de compléter les informations que j'ai données à la commission des lois de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi, que vous avez déposée avec MM. Mesmin et de Préaumont, visait à modérer les hausses de loyers de la catégorie 2 A, qui sont libérés, en les étalant dans le temps. C'est pour atteindre cet objectif de manière rapide et efficace et faire obstacle aux augmentations de loyers abusives que nous venons de créer une commission spécialisée présidée par un haut fonctionnaire et composée de professionnels représentatifs.

Comme je l'ai indiqué longuement en réponse à la question orale de Mme de Haulectocque, cette procédure de bons offices doit nous permettre de régler des cas particuliers difficiles, d'ailleurs limités en nombre. Je pense notamment aux risques encourus par les locataires faisant de leur logement un usage professionnel, cas soulevé par M. Frédéric-Dupont.

Cette commission renforce et rend permanente la concertation déjà engagée avec l'ensemble des organisations de propriétaires et de gestionnaires. Elle ne présente pas de caractère juridictionnel, mais elle donne un avis motivé sur les hausses de loyers qui lui sont soumises, signale celles qui lui semblent excessives et, le cas échéant, suggère un étalement dans le temps des majorations. Je puis dire que, dès la fin de la semaine, les locataires qui ont saisi cette commission seront en possession de ses avis.

L'existence de cette commission ainsi que le poids technique et moral de ses avis devraient permettre la conclusion d'accords raisonnables. En outre, ces avis pourront être communiqués aux juges saisis d'une demande de validation de congé.

Enfin, monsieur le député, j'ajouterai les deux précisions que vous souhaitez obtenir.

Les organisations de propriétaires et de gestionnaires considèrent que les classements intermédiaires 2 A et 2 B ne doivent pas être remis en cause, sauf cas exceptionnel de sous-classement caractérisé. La loi de 1948 s'appliquera à ces logements. Leurs loyers s'établiront entre les prix maxima fixés pour les catégories 2 A et 2 B. Les loyers 2 A des personnes âgées à revenus modestes continueront bien d'être arrêtés par voie réglementaire.

Enfin, le plafond des ressources fixé pour les personnes âgées, qui demeurent protégées dans la catégorie 2 A, est apprécié au jour de la publication du décret, une fois pour toutes. On prend en compte les revenus imposables de l'année 1974.

Monsieur Gantier, ces mesures complètent un dispositif mis en place avec soin et destiné à éviter les situations difficiles dont vous vous êtes fait légitimement l'écho ainsi que d'autres membres de cette assemblée. Nous souhaitons qu'il puisse être utilisé toutes les fois que ce sera nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

PRÉSENCE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE
DANS UN MEETING ÉLECTORAL ITALIEN

M. le président. La parole est à M. Baillot.

M. Louis Baillot. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Dimanche dernier, au cours du journal télévisé de vingt heures de TF1, a été projetée une séquence filmée sur les élections italiennes.

Le correspondant de cette chaîne à Rome a expliqué que le candidat de la démocratie chrétienne, Amintore Fanfani, avait tenu un meeting auquel participaient plusieurs diplomates. Parmi ceux-ci figurait l'ambassadeur de France, qui est apparu en gros plan pendant quelques instants. *(Exclamations sur les bancs de la majorité.)*

La présence du représentant de la République française dans un meeting électoral soulève de légitimes questions.

Sur plusieurs bancs de la majorité. Et la liberté ?

M. Louis Baillot. Comme il est impensable qu'un diplomate soucieux de ses responsabilités et de l'autorité du pays qu'il représente puisse assister, à titre personnel, à un tel meeting, il faut chercher une autre explication.

C'est pourquoi nous aimerions savoir si, effectivement, le Gouvernement a donné mandat à l'ambassadeur de la nation française d'assister à une réunion électorale de la démocratie chrétienne.

Il est évident que, si tel est le cas, cette présence avait pour but d'apporter le soutien du pouvoir à un parti politique. Une telle ingérence dans les affaires intérieures italiennes est inadmissible. *(Nouvelles exclamations sur les bancs de la majorité.)*

Plusieurs députés de la majorité. La question !

M. Louis Baillot. Il est vrai qu'au cours de son voyage aux Etats-Unis le Président de la République, en portant sur l'évolution possible de la situation politique italienne des appréciations qu'en son temps le parti communiste avait sévèrement condamnées, avait donné l'exemple. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le député, je regrette de vous dire que vous faites preuve d'une étonnante méconnaissance des usages diplomatiques. En effet, un diplomate assiste toujours, en tant qu'observateur, aux réunions politiques auxquelles il est invité. Cela est vrai dans tous les pays du monde.

Plusieurs députés de l'opposition. C'est faux !

M. le Premier ministre. C'est ainsi que les diplomates des pays de l'Est se sont trouvés présents dans toutes les réunions politiques tenues dans tous les grands pays. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)* Je rappellerai, par exemple, qu'il n'en manquait pas un seul au dernier congrès de l'U. D. R. à Nice. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)* De même,

pendant la campagne présidentielle, l'ambassadeur de l'Union soviétique, très légitimement et naturellement, est venu saluer le candidat à la présidence de la République. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Guy Ducloné. Vous soutenez donc le parti de M. Fanfani !

M. Louis Baillot. Nous en reparlerons demain devant la commission des affaires étrangères !

INCENDIES DE FORÊTS

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis mars, près de cinq cents hectares du Bois Notre-Dame ont brûlé, soit près du quart de la superficie de ce massif forestier.

Les causes de ces incendies répétés ne sont pas établies clairement mais les promoteurs, propriétaires d'une partie des bois, qui n'ont pas abandonné leurs projets spéculatifs, ne vont-ils pas chercher à en tirer parti ?

C'est ainsi que le trust italien Condotta d'Aqua propriétaire de 470 hectares dans la zone sinistrée, refuse toujours les offres d'achat de l'administration à un prix, qui a plus que doublé, en quelques années, par rapport au prix d'achat.

De plus, au rythme actuel, les acquisitions par l'Etat seront étalées jusqu'en 1980. Que restera-t-il du Bois Notre-Dame à cette date ? Est-ce une lande dévastée que l'Etat va acquérir au prix fort ?

L'Office national des forêts vient d'estimer à dix millions de francs le coût des mesures d'urgence indispensables pour sauver cet espace boisé, en restaurant les accès et en réalisant des coupe-feu. Ces dix milliers sont peu de chose comparés aux 955 millions de francs que l'Office national des forêts a rapportés à l'Etat, depuis 1966. Pendant ce temps, le total des subventions versées aux collectivités locales, tous ministères confondus, en faveur des espaces verts, ne s'est élevé qu'à 28 millions.

Si l'on utilisait les bénéfices réalisés par l'Office national des forêts pour développer et entretenir le patrimoine forestier de l'Etat les crédits ne manqueraient pas.

Quand allez-vous débloquer ces 10 millions nécessaires pour permettre la mise en œuvre des mesures qui s'imposent dans l'immédiat avant que la quasi-totalité du Bois Notre-Dame n'ait brûlé ?

En réalité, en laissant faire les spéculateurs qui ont toujours des projets dans cette région, en ne prenant pas les mesures qui s'imposent face à ces incendies qui semblent être d'origine criminelle, vous participez, par votre inaction volontaire, au sacage de cet ensemble boisé. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. J'indiquerai, en m'efforçant d'être plus objectif que M. Kalinsky...

Plusieurs députés de la majorité. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ... qu'un arrêté du 22 janvier 1975 a déclaré d'utilité publique l'acquisition par l'Etat du Bois Notre-Dame qui s'étend sur 2 100 hectares : 437 hectares ont déjà été achetés — 300 sont en cours d'acquisition — lors d'opérations au cours desquelles la Région a apporté sa contribution par des fonds de concours.

La protection et l'aménagement du Bois Notre-Dame posent de difficiles problèmes en raison du morcellement entre de nombreux propriétaires de ce massif forestier qui est, en outre, très largement dégradé.

L'insuffisance des voies d'accès, qu'elles appartiennent à la voirie rurale ou à la voirie privée, pose un problème. Il en est de même en ce qui concerne la prise en charge par certaines communes des frais de sauvegarde de ce massif forestier. Aussi l'Office national des forêts a-t-il demandé à ces communes de choisir entre leur participation à la protection du massif et l'abandon à l'office de cette action de sauvegarde.

L'Office national des forêts s'attache à implanter dans le Bois Notre-Dame des résidences d'agents et à édifier des pylônes de guet. Rien ne sera négligé pour la protection de ce massif forestier dont l'acquisition et le rythme auquel il y est procédé montrent assez quel prix y attachent les pouvoirs publics. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A VERDUN

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mes chers collègues, quand M. le Président de la République décida d'effacer du calendrier des grandes dates anniversaires de l'histoire de France celle du 8 mai 1945, nous avons protesté. Nous avons dénoncé cette mesure comme ayant pour but de dénaturer la portée historique et patriotique du 8 mai 1945.

Un député de la majorité. Vous vous êtes trompé !

M. André Tourné. La manifestation organisée dimanche dernier à Verdun nous a, hélas ! donné raison. En effet, si ce jour-là il ne fut guère question des souffrances et des sacrifices que la bataille de Verdun infligea aux poilus de 1917, par contre, il fut beaucoup question de Pétain et cela d'une façon on ne peut plus indécente. (*Protestations sur plusieurs bancs de la majorité.*)

On s'est servi d'une bataille de 1917...

Sur de nombreux bancs de la majorité. 1916 !

M. André Tourné. ... pour effacer la trahison de 1940.

M. Pierre Weber. Et celle de 1939 ?

M. André Tourné. Pis encore, dimanche dernier, à Verdun, on a essayé de réhabiliter Pétain (*Interruptions sur les bancs de la majorité*), qui, dès juin 1940, mit son nom et ses titres au service du vainqueur provisoire qui devait se montrer, au cours de quatre longues années, comme un terrifiant occupant. Cette prise de position en faveur de Pétain au niveau le plus élevé de la hiérarchie du pays est d'une gravité exceptionnelle.

Si cela continue, très bientôt on justifiera les actes du premier collaborateur des occupants et tous les dramés qu'engendra le pouvoir de fait de Vichy. Prenez garde, une discorde nationale et patriotique peut s'ensuivre, déchirant encore un peu plus notre pays. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Nous connaissons déjà les prémices de ce qui risque de se produire. L'exemple venant d'en haut, les nostalgiques de la revanche sont déjà passés aux actes. Après avoir essayé d'incendier la synagogue de Strasbourg, ils ont détruit le musée du Struthof, c'est-à-dire le camp de la mort que les hitlériens installèrent sur la terre française d'Alsace. Et récemment encore, les mêmes vandales ont profané le mémorial et essayé de salir les tombes d'Oradour-sur-Glane. Oui, mes chers collègues, un processus inquiétant s'engage. Ceci conduit inévitablement à cela.

Mes chers collègues, messieurs les ministres, laissez-vous longtemps encore bafouer la date du 8 mai 1945 et tout ce qu'elle représente pour les pères de la Marne, de la Somme, de Verdun, de l'Artois et pour leurs fils des camps de prisonniers, des camps de la mort, des prisons, des poteaux d'exécution, du maquis et de la Première armée sans lesquels la France n'aurait jamais retrouvé son indépendance et sa liberté. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Exclamations sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à M. Tourné que des milliers d'anciens combattants de toutes les générations ont accueilli chaleureusement le Président de la République à Verdun. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

Ensuite, je lui rappellerai que nous n'avons de leçon de patriotisme à recevoir de personne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

MM. Edmond Garcin et Gilbert Schwartz. Ce n'est pas une réponse !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Enfin, je n'ai pas à commenter un propos tenu par M. le Président de la République. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. C'est incroyable !

SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Je voudrais appeler son attention sur le revenu agricole qui, d'année en année, s'amenuise, ainsi que l'a encore récemment constaté la commission des comptes de l'agriculture.

Alors que la sécheresse qui sévit en France va avoir de graves conséquences sur le revenu agricole et accroître encore les inégalités par la spéculation qu'elle va favoriser, le Gouvernement annonce corrélativement et contradictoirement : premièrement, que le revenu des agriculteurs sera maintenu malgré les conséquences prévisibles de la sécheresse ; deuxièmement, que la conférence annuelle de demain ne prendra aucune décision et qu'il ne faut pas en attendre des résultats extraordinaires sur le plan financier.

Ma question est celle-ci : que faut-il déduire de ces déclarations contradictoires et comment allez-vous défendre le revenu de nos paysans ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Naveau, il s'agit de deux positions, non pas contradictoires mais complémentaires.

Nous sommes le 16 juin et il est impossible, à cette date, de circonscrire exactement l'étendue des dommages qu'aura causés une sécheresse dont on peut craindre qu'elle ne se prolonge encore. Les moissons ne sont pas encore engrangées. En ce qui concerne la production laitière ou l'état du bétail, la situation dont pâtit l'agriculture commence tout juste, hélas ! à produire des effets que nous nous efforçons de neutraliser, comme je le déclarais tout à l'heure en réponse à un représentant du département de l'Orne.

Quant à la conférence annuelle, elle doit examiner un certain nombre de mesures qui vont au-delà de l'événement, mais elle ne pourra pas ne pas en tenir compte et ne pas prendre certaines décisions d'urgence que M. le Premier ministre annoncera sans doute à l'issue des travaux qui se dérouleront durant toute la journée de demain avec l'ensemble des organisations professionnelles et la participation de certains parlementaires.

En outre, le 29 septembre prochain, après qu'on aura pu dresser un inventaire précis des dommages effectivement subis par les éleveurs, les céréaliers et les betteraviers des différentes régions, des mesures globales d'aide aux revenus seront prises dans le cadre de la déclaration qui a été faite mercredi dernier au conseil des ministres par le Président de la République qui a indiqué que les exploitants agricoles ne seraient pas plus abandonnés au fléau de la sécheresse que les travailleurs privés d'emploi ne l'ont été au fléau du chômage. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

T. V. A. SUR LE MÉMORIAL DES VICTIMES DU « CINQ-SEPT » A SAINT-LAURENT-DU-PONT

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Faute d'avoir trouvé sa solution au niveau des ministres concernés, ma question s'adressera à M. le Premier ministre.

Dans la nuit du 1^{er} novembre 1970, cent quarante-six jeunes de l'Isère et de la Savoie mouraient brûlés vifs dans le dancing le Cinq-Sept, à Saint-Laurent-du-Pont. Dimanche dernier, l'association des parents des victimes a inauguré le mémorial qu'elle avait pris l'initiative d'édifier.

Les parents se voient maintenant demander trois millions d'anciens francs de T. V. A. sur les travaux de construction de ce mémorial, et l'opinion, à juste titre, s'en scandalise.

Compte tenu de l'ampleur de ce drame et des responsabilités des pouvoirs publics en matière de sécurité des personnes, le Gouvernement trouvera-t-il, pour les travaux de ce mémorial, le moyen permettant d'aboutir à une exonération de la T. V. A. ou à un remboursement de son montant d'une façon ou d'une autre, ou aura-t-il l'impudence de laisser taxer le malheur de ces cent quarante-six familles si douloureusement éprouvées ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Mon attention a été appelée sur ce problème de paiement de T. V. A. à l'occasion de la construction d'un monument qui commémore un événement qui a ému toute la France.

Je suis en train d'examiner la question avec le médiateur.

En effet, bien que les textes actuels du code général des impôts m'interdisent, soit d'accorder une exonération, soit de procéder à un remboursement, je suis d'accord avec vous,

monsieur Besson, sur le fait qu'il faut trouver une solution. Nous proposerons prochainement à l'association des parents des victimes une solution raisonnable pour régler ce différend. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

PROBLÈMES FINANCIERS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais comme celui-ci vient de s'absenter je la pose au ministre qui voudra bien me répondre, qui sera sans doute M. le ministre de l'intérieur.

Le congrès de l'association des maires de France vient de s'ouvrir. Or le président de cette association, qui est aussi président du Sénat, a lancé un appel vigoureux aux pouvoirs publics. « Nous avons l'impression, a-t-il dit, que le dialogue reste bloqué et que l'appel de détresse que nous avons lancé à Versailles le 24 avril n'a pas été entendu. »

Que comptez-vous faire, messieurs les ministres, pour donner satisfaction aux municipalités qui réclament depuis de nombreuses années que des moyens financiers nouveaux, suffisants et évolutifs, à la hauteur de l'accroissement de leurs charges, leur soient consentis ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement, monsieur Alain Bonnet, est particulièrement attentif aux problèmes financiers des collectivités locales. En effet, le développement des équipements locaux et l'accroissement des responsabilités et des charges des communes créent des difficultés financières que tous les maires ici présents connaissent bien.

Au cours des deux dernières années, un certain nombre de mesures ont été prises. D'abord, le remboursement de la T. V. A. sur les régies, effectif depuis 1975 ; en second lieu, l'aide du Fonds d'équipement des collectivités locales qui a été créé et qui a été doté de un milliard de francs en 1975 ; il va être doté de 500 millions de francs d'avances sur 1976 ; troisièmement, l'institution de la taxe professionnelle, plus évolutive que les trois taxes qu'elle remplace ; enfin, l'augmentation continue du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Le V. R. T. S. — j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point — atteignait en 1970 neuf milliards de francs ; il s'élèvera en 1976 à 22,5 milliards. En cinq ans, les recettes provenant de cette taxe particulièrement évolutive et qui apparaît comme la subvention de l'Etat aux collectivités locales, ont donc plus que doublé.

M. Guy Guerneur. Très bien.

Plusieurs députés de l'opposition. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En ce qui concerne les prêts aux collectivités locales, ils se sont accrus de 40 p. 100 entre 1974 et 1976. Ils atteignaient dix milliards de francs en 1970 ; ils en représentent aujourd'hui vingt-cinq.

M. Louis Mexandeau. Alors pourquoi les maires ne vous ont-ils pas invité à leur congrès ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est néanmoins conscient que, malgré ces nombreux aménagements et ces améliorations, le problème financier des collectivités locales n'est pas réglé. Aussi a-t-il confié à M. Olivier Guichard la tâche de lui faire des propositions. C'est à partir de ces propositions, qui seront déposées le mois prochain, que le Gouvernement choisira les mesures supplémentaires à prendre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE D'ÉCOLE NORMALE

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. René Gaillard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Hier et avant-hier près de deux mille candidates se sont présentées à Niort au concours d'entrée en première année de l'école normale d'institutrices. Concours de dimension monstrueuse, car dix postes seulement étaient offerts. Dix pour deux mille !

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait préférable, plutôt que de sélection, de parler de miracle pour les jeunes filles qui seront retenues, les autres pouvant toujours

accuser le mauvais sort, comme on le fait parfois lorsqu'on ne gagne pas à la loterie nationale, au tiercé et, maintenant, au loto.

J'ajoute que, dans le même département des Deux-Sèvres, 580 adolescents postulaient, de leur côté, pour les dix postes offerts à l'école normale de Parthenay.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que vous pensez de l'organisation de ce concours, car on se souviendra longtemps des perturbations qui ont été apportées dans la vie scolaire du département, comme des difficiles conditions d'accueil des candidats et candidates venus de départements représentant plus d'un tiers géographique du pays.

Quelle valeur doit-on, en outre, accorder à des corrections dont on imagine aisément l'extraordinaire volume et les difficultés de programmation ? Osera-t-on prétendre — c'est une question de forme — que ce seront vraiment les meilleurs qui seront retenus à l'issue de ces journées ?

Enfin, s'agissant du fond, alors que dans la plupart des départements les créations de poste sont largement inférieures aux besoins — chacun sait qu'il manque beaucoup d'instituteurs remplaçants — ne croyez-vous pas qu'il soit nécessaire d'augmenter nettement le nombre des postes offerts ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Comme cela est malheureusement fréquent, je constate que la question posée n'échappe pas au mélange des genres. Je pense d'ailleurs, monsieur le député, que vous connaissez vous-même les données de la réponse.

En réalité, le concours auquel vous avez fait allusion est une sorte de moribond maintenu en vie à la demande expresse de certains départements — onze en tout — puisqu'il a été convenu, depuis plus d'un an déjà, avec l'accord des syndicats concernés, que le recrutement des instituteurs s'effectuerait désormais, de façon générale, à l'issue du baccalauréat. Ce concours qui a été maintenu à la demande du département intéressé au niveau de la fin de la classe de troisième, ne porte évidemment, cette année, que sur quelques postes, les autres devant être proposés au concours normal après le baccalauréat. Personnellement, cette solution me paraît préférable pour tous : pour les élèves eux-mêmes d'abord, qui ne souhaitent pas, en général, engager leur avenir à ce niveau précoce qui est celui de la classe de troisième ; pour la fonction publique ensuite, qui peut ainsi bénéficier d'un concours ouvert à des bacheliers dans des conditions de formation bien meilleures que celles que l'on peut trouver chez des élèves-candidates, à quatorze ans, en classe de troisième.

Par conséquent, les chiffres que vous avez cités, monsieur le député, et que je ne conteste pas, relèvent, en réalité, d'une situation anormale, la dernière qui se présentera. D'ailleurs, le fait que ce concours ait été maintenu par votre département, alors qu'il ne l'était pas dans les autres, a eu pour résultat de rassembler de nombreux candidats d'autres départements. D'où la surcharge un peu inattendue que vous signalez.

Il n'est nullement question, à travers ces chiffres, de mettre en cause la volonté du ministère de l'éducation de procéder à des recrutements de qualité, dans des conditions absolument satisfaisantes. C'est, je le répète, au niveau du concours après le baccalauréat que ces données sont à présent recherchées.

Pour ce qui est des autres questions posées, notamment en ce qui concerne l'organisation matérielle du concours et la valeur des corrections, je pense, monsieur le député, que vous allez un peu loin dans la critique en imaginant que des professeurs ne sont pas capables de surmonter la difficulté causée par 2 000 copies.

L'Université en a vu d'autres, si je puis dire.

Je vous rappelle que le baccalauréat — qui se déroule actuellement — fournit plus de 300 000 copies ! Je fais pleinement confiance aux maîtres auxquels on a confié cette correction pour que celle-ci soit assurée avec tout le sérieux nécessaire.

D'ailleurs, connaissant votre question, j'ai téléphoné par acquit de conscience à l'inspecteur d'académie : celui-ci m'a donné l'assurance que les choses s'étaient très bien passées et qu'à cette heure-ci, par exemple, les corrections pour les épreuves de mathématiques se terminaient dans les meilleures conditions possibles.

Votre question comportait enfin une autre remarque sur les instituteurs remplaçants.

Je vous répondrai qu'avec l'accord des syndicats concernés, nous avons décidé d'arrêter le recrutement de ces instituteurs à partir de l'année prochaine et de pourvoir à tous les besoins

de remplacement en faisant appel à des instituteurs titulaires, qui seront eux-mêmes recrutés et formés dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure, c'est-à-dire après l'obtention du baccalauréat et le passage à l'école normale. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean Antagnac. Notre collègue n'a pas parlé de cela.

RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE
DES PÉTROLES D'AQUITAINE

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

Le Gouvernement connaît, comme tous les habitants de la région béarnaise, le problème que posera à partir de 1983 la réduction de la production du gaz de Lacq. Or, depuis quelque temps, l'opinion s'inquiète du fait que la S. N. P. A. — la Société nationale des pétroles d'Aquitaine — a un projet de restructuration administrative et financière qui soulève de graves incertitudes quant à l'utilisation qu'elle pourra faire ultérieurement dans cette région des larges disponibilités financières qui lui sont propres. Il semble que ce projet de reconversion laisse, en effet, planer un certain doute sur ses intentions définitives d'implantation industrielle dans la région.

Monsieur le ministre, ma question porte sur le rôle que le Gouvernement pourrait être amené à jouer en ne laissant pas à cette seule société — qui est en train de se modifier en créant une holding industrielle séparée de la société de services de Lacq — la responsabilité du maintien des emplois. Je rappelle que 8 000 salariés dans le complexe industriel du Béarn dépendent de ces industries.

Le mouvement de grève qui vient d'avoir lieu est justifié par l'inquiétude que l'on ressent quant à l'avenir de cette région. Une usine est occupée parce que sa fermeture pour 1977 a été annoncée par les Charbonnages de France.

Je souhaiterais donc que le Gouvernement puisse prendre contact avec les responsables politiques, économiques et syndicaux de cette région, ainsi qu'avec la direction de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, pour établir rapidement, dans une sorte de colloque général et non pas seulement régional — car il s'agit là d'un véritable problème d'intérêt national, compte tenu des avantages qui ont été apportés à l'ensemble du pays par le développement et la distribution du pétrole de Lacq — un plan de sauvegarde et de développement de l'industrie dans la région du Béarn. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'Industrie et de la recherche. Monsieur le député, le complexe industriel de Lacq a été créé il y a une quinzaine d'années aux fins d'utiliser les sous-produits du gaz. Sa modernisation et son entretien se poursuivent. Les délais prévus à cet effet justifient pleinement l'engagement de ces frais, dont certains sont très récents.

Pour le reste, je puis vous dire que le Gouvernement se préoccupe de l'avenir et étudie le potentiel de substitution possible.

Dans cette perspective, je vous rappelle, premièrement que mes services participent depuis deux ans déjà à l'étude menée à l'initiative de l'association pour le développement de la chimie dans le Sud-Ouest — les résultats viennent de nous être communiqués et nous sommes en train de les exploiter; deuxièmement, que les industriels implantés, notamment la S. N. P. A., participent financièrement à une action tendant à aider le bureau de développement des Pyrénées-Atlantiques qui mène une action extrêmement vigoureuse dans ce domaine.

Déjà saisi d'un certain nombre de projets — que j'étudie — je ne manquerai pas d'entrer en contact avec les élus locaux pour examiner avec eux ce qu'il pourrait en advenir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONVENTION FISCALE AVEC LA POLOGNE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble un protocole, signés à Varsovie le 20 juin 1975 (n° 2199, 2249).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble un protocole, signés à Varsovie le 20 juin 1975 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

IMPOSITION DES RESSOURCES PROVENANT
DE PLUS-VALUES ASSIMILABLES A UN REVENU

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (n° 2206, 2243).

Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen de l'article 5 et s'est arrêtée après l'adoption des amendements n° 135 et 45 supprimant le troisième alinéa du paragraphe II.

Article 5 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 5 :

« Art. 5. — I. — Toute plus-value réalisée lors de la cession d'une résidence principale est exonérée.

« Sont considérées comme résidences principales les immeubles ou parties d'immeubles, y compris leurs dépendances immédiates et nécessaires, constituant la résidence habituelle du propriétaire soit depuis l'acquisition ou l'achèvement, soit depuis au moins cinq ans. Aucune condition de durée n'est requise lorsque la cession est motivée par une meilleure utilisation familiale ou un changement de lieu d'activité.

« II. — De même, les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas :

« — aux biens meubles d'usage courant, sous réserve de l'article 9 ;

« — aux obligations et autres titres de créance, sauf lorsqu'ils sont convertibles en actions ;

« — aux titres cédés dans le cadre d'un engagement d'épargne à long terme souscrit avant le 31 mars 1976, jusqu'à l'expiration ou à la prolongation de cet engagement ;

« — aux titres cédés durant la période d'indisponibilité prévue par la législation de la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion et celle de l'actionariat dans les entreprises ;

« — aux biens échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou d'offres publiques d'échange, conformes aux procédures réglementaires en vigueur ; en cas de vente de biens reçus à cette occasion, la plus-value est calculée à partir de la date et du prix d'acquisition du bien originel. »

Nous en revenons donc maintenant à l'amendement n° 136 présenté par M. Papon, rapporteur général, MM. Icart, Robert-André Vivien, Coulais et Partrat, qui avait été précédemment réservé.

J'en rappelle les termes :

« Après le premier alinéa du paragraphe II de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — aux valeurs mobilières à revenu variable et aux obligations cédées plus de dix ans après leur acquisition, sous réserve des dispositions de l'article 160 du code général des impôts qui demeurent applicables aux cessions effectuées après ce délai ; »

Sur cet amendement, le Gouvernement avait présenté un sous-amendement n° 331 dont je rappelle également les termes :

« Dans l'amendement n° 133, supprimer les mots : « et aux obligations. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 133.

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, je me suis expliqué hier soir sur cet amendement qui a pour objet d'exonérer définitivement de toute plus-value les valeurs mobilières à revenu variable et les obligations cédées plus de dix ans après leur acquisition. Au-delà de ce délai, les dispositions que nous avons adoptées pour un précédent article s'appliqueront.

Cet amendement est conforme à la décision qu'a prise l'Assemblée d'inclure les obligations dans le champ d'application du présent texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'avais demandé la réserve de l'amendement n° 133 parce qu'il présumait la position de l'Assemblée sur l'intégration des obligations dans les bases d'imposition de la taxation des plus-values.

Au cours de la séance de nuit, malgré mon opposition, l'Assemblée a décidé d'inclure les obligations dans les bases d'imposition.

Je continue à déplorer ce vote qui me semble mauvais pour l'équilibre du marché financier. Mais je ne veux pas demander aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer de nouveau sur ce sujet. Je retire donc mon sous-amendement et je confirme l'accord que j'avais donné à l'amendement n° 133.

M. le président. Le sous-amendement n° 331 est retiré.

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. La question que je désire évoquer est moins importante sans doute que celle qui a fait l'objet de nos débats d'hier soir et qui consistait à inclure les obligations dans le système d'imposition des plus-values, mais elle n'en présente pas moins un certain intérêt. Il s'agit de la taxation des plus-values visées actuellement par l'article 160 du code général des impôts.

Je rappelle à cet égard que l'article 160 vise le cas d'associés, actionnaires, commanditaires ou porteurs de parts bénéficiaires qui ont possédé à un moment donné directement ou par personne interposée 25 p. 100 du capital. Il prévoit que lorsqu'ils cèdent à un tiers pendant la durée de la société tout ou partie de leurs droits sociaux, l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition est taxé exclusivement à l'impôt sur le revenu au taux de 15 p. 100.

Le projet initial du Gouvernement avait supprimé ce texte, ce qui signifiait que les profits ou les plus-values en question étaient assujettis au régime normal. Toutefois, les plus-values réalisées sur les valeurs mobilières étaient taxées d'après ce projet durant quarante ans. Maintenant, le texte de la commission, adopté par l'Assemblée nationale, ne prévoit plus qu'une taxation pendant dix ans.

La commission des finances a jugé qu'elle ne pouvait pas se permettre de faire perdre des recettes au Trésor en exonérant les plus-values dont il s'agit, lorsqu'elles sont réalisées après dix ans. C'est pourquoi elle a décidé de maintenir après l'expiration, de ce délai l'application du régime antérieur tel qu'il était fixé par l'article 160 du code général des impôts.

C'est contre cette disposition que je m'élève avec mes collègues et amis MM. Hardy et Inchauspé qui estiment comme moi qu'elle soulève de sérieuses objections. J'ai d'ailleurs déposé à l'article 10 un amendement — qui a été adopté par la commission — et qui tend à maintenir pour ces plus-values l'ancien régime de l'article 160 du code général des impôts, qu'elles soient réalisées avant ou après l'expiration du délai de dix ans.

Je tiens à m'expliquer dès maintenant sur cet amendement n° 319 corrigé à l'article 10, car la lecture de l'article sur lequel l'Assemblée va être appelée à voter donne à penser qu'il existera désormais deux régimes pour les plus-values visées par l'article 160 du code général des impôts : le premier régime qui concernerait les dix premières années serait le nouveau régime de la taxation des plus-values ; le second régime, qui s'appliquerait au-delà des dix premières années serait celui de l'article 160.

Cela ne me semble ni logique ni équitable, et c'est pourquoi je désire que M. le ministre de l'économie et des finances me fournisse dès maintenant des explications sur ce point.

Il faut choisir : maintenir intégralement le régime antérieur de l'article 160 ou prévoir que les plus-values dont il s'agit seront entièrement placées sous le nouveau régime et que l'ancien régime ne sera pas à nouveau appliqué au terme des dix années. Mais, en tout état de cause, la coexistence des deux régimes n'est pas acceptable.

J'ajoute que l'article 160 prévoyait des dispositions spéciales pour les départements d'outre-mer, plus précisément des réductions d'impôts, qui ne figurent plus dans les textes qui nous sont soumis, et j'y vois la marque d'une certaine improvisation.

Je demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances soit de maintenir le régime ancien tel qu'il était — solution sur laquelle toutes les personnes intéressées seraient sans doute d'accord — soit de décider que l'imposition ne jouera que pendant les dix premières années, en maintenant les dispositions spéciales en vigueur pour les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne voudrais pas faire attendre plus longtemps ma réponse à M. Chauvet, puisque, malgré sa parfaite connaissance des mécanismes fiscaux, il semble qu'il y ait une divergence entre nous.

Le Gouvernement, dans son projet initial, avait prévu d'assujettir au même régime, quels que soient la nature des biens possédés et le type d'opération effectué, les plus-values provenant d'opérations immobilières et celles résultant de la vente de valeurs mobilières.

Dans ces conditions, nous proposons la suppression de l'article 160, puisque les plus-values résultant de la vente de valeurs mobilières réalisée par un simple particulier, comme celles provenant de la cession d'un bloc de titres effectuée par un associé ayant le contrôle d'une entreprise, se trouvaient soumises à l'impôt sur le revenu dans les conditions du droit commun, compte tenu des correctifs que l'Assemblée a adoptés aux articles 1^{er} bis, 2, 3 et 4 du projet.

Mais la commission des finances a estimé qu'il n'était pas raisonnable de réserver le même sort à l'ensemble des transactions, qu'il était souhaitable de tenir compte de la nature économique des biens, et que, s'il était légitime que la taxation s'applique pendant trente ans pour les terrains à bâtir, il fallait la limiter à dix ans pour les valeurs mobilières.

Il est bien évident que c'est par sagesse que la commission des finances a prévu le retour aux dispositions de l'article 160 au-delà de dix ans. Faute de cette précision, on se serait trouvé devant une sorte de vide pour la période se situant au-delà de dix ans, ce qui aurait constitué un recul par rapport au régime actuel, recul inadmissible dans un texte qui a pour objet d'accroître la justice fiscale et d'améliorer l'assiette de l'impôt sur les plus-values.

Il me paraît donc tout à fait naturel de revenir à l'application de l'article 160, et cela pour l'éternité (*Sourires*) après le délai de dix ans au cours duquel joue l'imposition sur les plus-values.

Par ailleurs, cet article 160 continuera à être appliqué dans les conditions actuelles pour les opérations réalisées dans les départements d'outre-mer, puisque je n'envisage pas de supprimer les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur dans ces départements.

Je crois que l'amendement n° 133 de la commission des finances est bon, et M. Chauvet me permettra de combattre son amendement n° 319 corrigé à l'article 10.

L'Assemblée a estimé qu'il n'était pas bon, sur le plan économique, d'instituer un régime de taxation uniforme pour toutes les transactions, mais en venir à abroger des dispositions fiscales, qui existent actuellement, et qui visent les cessions de titres dans le cadre d'introductions en bourse, pour, après dix ans, supprimer toute imposition des plus-values, me paraît aller un peu trop loin dans le sens du libéralisme.

J'estime donc qu'il est tout à fait normal de revenir à l'application de l'article 160 au-delà de dix ans, et je donne mon accord à l'amendement n° 133 de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas bien compris.

Je n'ai pas demandé qu'après dix ans on ne revienne pas à l'article 160. Ce que je souhaite, c'est que, logique avec vous-même, vous mainteniez l'application de cet article 160 pendant les dix premières années également.

Je présente cette demande avec d'autant plus de force que l'article 10 du projet prévoit que les dispositions des articles 1^{er} à 9 ne seront pas applicables aux bénéficiaires professionnels. Or ne croyez-vous pas que, lorsqu'on est majoritaire, cela équivaut à des bénéficiaires professionnels ? Je n'admets pas qu'on traite différemment les redevables qui tombent sous le coup de l'article 160 du code général des impôts, et c'est pourquoi, au nom de la logique et de l'équité, je vous demande de maintenir pour eux le régime ancien. En vertu de quoi allez-vous aggraver leur situation au cours des dix premières années, alors que vous ne le faites pas lorsqu'il s'agit de bénéficiaires professionnels ?

Mes collègues et amis MM. Hardy et Inchauspé estiment, comme moi, que le système que nous proposons est logique et équitable. Nous n'entendons nullement diminuer les recettes de l'Etat. Au contraire, nous les maintenons intégralement en conservant à l'article 160 toute sa portée.

Votre texte, monsieur le ministre, va à l'encontre non seulement des intérêts des redevables, mais aussi de l'intérêt économique du pays et de la bonne marche des affaires. Il faut bien voir, en effet, que toutes ces personnes qui ont créé des affaires, souvent avec des capitaux très faibles, réinvestissent tous leurs bénéfices dans leur entreprise. Ils se saignent aux quatre veines pour la faire prospérer et, tous leurs bénéfices étant réinvestis, ils ne pourront pas bénéficier de la prise en compte de l'érosion monétaire pour ces investissements.

Nous serons certainement en désaccord lorsque cet amendement n° 319 corrigé viendra en discussion, amendement qui, je le précise, a été adopté par la commission des finances à la suite des explications que je lui ai fournies. Elle a accepté d'exclure ces bénéficiaires du champ d'application des dispositions nouvelles et a admis que l'article 160 devait continuer à s'appliquer à l'avenir comme par le passé. *(Applaudissements sur quelques travées de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Chauvet va finir par me démontrer que la situation fiscale actuelle est parfaite et qu'il ne faut pas la modifier.

L'article 160 taxe forfaitairement des personnes qui vendent une partie de leur entreprise. Or ce projet a pour objet d'améliorer l'assiette de l'impôt sur le revenu en faisant participer davantage ceux qui dégagent un certain nombre de plus-values.

Il est normal de continuer à soumettre les bénéficiaires professionnels aux règles en vigueur, dans la mesure où il s'agit d'une plus-value réalisée à l'intérieur de l'entreprise.

L'article 160 se rapporte à la taxation des plus-values réalisées lors de la cession de la majorité ou du contrôle de l'entreprise. Cette opération intéresse donc le patrimoine individuel et, dans ces conditions, il est logique que, dans la première période de dix années, cette opération soit considérée comme une opération de plus-value sur valeur mobilière, et qu'au-delà de dix ans, alors que la taxation spécifique des valeurs mobilières n'existe plus, s'appliquent les dispositions de l'article 160.

A vous entendre, monsieur Chauvet, on pourrait croire que le système fiscal actuel est parfait, que l'équité est totalement respectée et qu'il ne faut rien changer. Or tel n'est pas du tout mon point de vue.

J'avais conçu un système tout à fait différent qui consistait à taxer les cessions de parts, qui dégagent de très fortes plus-values lors d'introductions en bourse, comme des plus-values normales. La durée d'assujettissement à la taxation des plus-values a été réduite, les dispositions de l'article 160 s'appliquant de nouveau au-delà de dix ans.

Cela me paraît convenable, mais ne me demandez pas de revenir à l'application pure et simple de l'article 160. Le délai de dix ans qui s'écoulera avant l'application de cet article me semble tout à fait normal en matière de création ou de développement d'entreprise. Si ce délai était supprimé, les cessions

de contrôle ou les cessions d'actions d'entreprises seraient facilitées. Or tout le monde sait que ces cessions constituent l'une des sources de l'enrichissement un peu excessif de certains. Ces opérations doivent donc faire l'objet d'une imposition au titre des plus-values.

N'oublions pas, monsieur Chauvet, que nous examinons un texte de justice fiscale qui a pour objet de taxer les plus-values. Je crois que le système que nous propose la commission des finances est bon, mais ne me demandez pas constamment de revenir à la législation actuelle.

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, la commission des finances ayant adopté mon amendement, c'est sa position que je défends.

J'estime que les personnes qui relèvent de l'article 160 du code général des impôts ne doivent pas être plus mal traitées à l'avenir qu'elles ne l'étaient jusqu'à présent. Or votre texte aboutirait à les défavoriser.

M. le président. Monsieur Chauvet, vous défendrez votre amendement n° 319 corrigé lorsqu'il viendra en discussion au moment de l'examen de l'article 10.

M. Augustin Chauvet. Je tenais à préciser dès maintenant ma position.

M. Henri Ginoux. Je demande la parole.

M. le président. M. Jean-Pierre Cot l'a demandée avant vous.

M. Henri Ginoux. Alors, je ne parlerai pas du tout ! Je tiens cependant à dire...

M. Jean-Pierre Cot. J'accepte bien volontiers de céder mon tour de parole.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Je tiens à remercier M. Cot, qui a bien vu que je levais la main avant lui. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

Monsieur le ministre des finances, dans ce débat technique, j'avoue que même le membre de la commission des finances que je suis arrive parfois à ne plus rien y comprendre. *(Mêmes mouvements.)*

M. Hector Rolland. Vous n'êtes pas le seul !

M. Henri Ginoux. Dans ce débat qui vous oppose à M. Chauvet, j'aimerais qu'on nous fournisse quelques chiffres pour nous éclairer.

Pour ma part, je comprends que les cessions de parts dans de petites entreprises qui, jusqu'à présent, étaient taxées en application de l'article 160 du code général des impôts, au taux de 15 p. 100 risquent d'être taxées à l'avenir au taux de 60 p. 100.

J'aimerais savoir si mon interprétation est la bonne. Si tel est bien le cas, on assistera demain à un blocage total des petites et moyennes entreprises, et l'on pourrait alors se demander si l'on ne cherche pas, dans ce pays, à atteindre le crédit de ces dernières. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Je crois, comme M. Ginoux, que, pour y voir clair, il faut parler chiffres.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé, au début de ce débat, que votre projet devait rapporter 1,1 milliard de francs à l'Etat. Or, en l'état actuel des choses nous serions plutôt en droit de nous demander combien il va lui coûter, et il serait peut-être bon de tenir une comptabilité quotidienne en fonction des amendements adoptés. *(Sourires.)*

On pourrait même se demander si l'article 40 ne devrait pas être appliqué dès maintenant à certains amendements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Xavier Deniau. C'est vous qui réclamez l'application de l'article 40 ? Incroyable !

M. le président. Mes chers collègues, l'amendement n° 319 corrigé sera discuté lors de l'examen de l'article 10.

De plus, son auteur, M. Chauvet, qui s'est inscrit sur l'article 10, aura alors tout le temps de s'expliquer.

Il n'est pas de bonne méthode de sauter ainsi de l'article 5 à l'article 10, et je pense qu'il convient maintenant de passer au vote sur l'amendement n° 133 qui a recueilli l'accord du Gouvernement.

Cela dit, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous parlez quand vous le désirez.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je répondrai en deux mots à MM. Ginoux et Jean-Pierre Cot, car, l'expérience aidant, j'ai constaté qu'avant de voter il valait mieux reprendre le débat sur le plan conceptuel. Ensuite les votes sont plus faciles. (Sourires.)

J'indique à M. Ginoux qu'il a bien compris le sens du texte. L'article 160 concerne les cessions de parts d'entreprise, soit que leur détenteur quitte la direction, soit qu'il les vende simplement.

L'Assemblée ayant fixé à dix ans la période d'assujettissement à l'impôt pour les valeurs mobilières, il est légitime que les plus-values dégagées lors de ces cessions soient imposées pendant cette période de dix ans. Ensuite, on passe sous le régime de l'article 160 qui taxe de manière forfaitaire ces opérations de cession, quelle que soit leur durée de détention.

Quant au calcul suggéré par M. Jean-Pierre Cot, je le ferai à la fin de ce débat.

L'article 40 n'aurait pu s'appliquer qu'à propos de l'article 35 A du code général des impôts. Mais, comme il n'y a eu qu'une décision interprétative de cet article, il ne s'ensuivra aucune perte de recettes.

En tout état de cause, il manque encore un certain nombre d'éléments essentiels pour faire le point avec précision.

De plus, monsieur Jean-Pierre Cot, comme nous créons une fiscalité qui, M. Ginoux vient d'en apporter la démonstration, s'ajoute à la fiscalité actuelle, nous obtiendrons finalement un double effet : les dispositions nouvelles procureront des ressources supplémentaires, et surtout — ce sera la conséquence essentielle du texte — nous obtiendrons une amélioration de la sincérité des déclarations concernant les mutations et les successions. Cet effet sera très important, et il constitue la justification fondamentale de ce texte.

M. Emmanuel Aubert. D'ailleurs, si la question préalable avait été votée, comme le souhaitait M. Cot, il n'y aurait plus de recettes du tout !

M. le président. La parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. L'amendement n° 319 corrigé qu'a défendu M. Chauvel n'a pas pour objet de réduire les recettes de l'Etat. Nous entendons simplement maintenir en vigueur les dispositions de l'article 160, qui taxe forfaitairement au taux de 15 p. 100 toutes les opérations de cessions de part ou de majorité.

Il faut traiter les petites et moyennes entreprises comme les autres. Or M. Ginoux a fait remarquer que le texte du Gouvernement aboutirait, en ce qui les concerne, à taxer, pendant les dix premières années, les cessions de part au taux de 60 p. 100 au-delà d'une plus-value d'environ 113 000 francs, alors que le taux actuel n'est que de 15 p. 100.

M. le président. Monsieur Hardy, en tant que co-signataire de l'amendement n° 319 corrigé, vous aurez tout le loisir, lorsque celui-ci viendra en discussion, de reprendre votre démonstration.

Je ne peux pas laisser s'instaurer un débat sur un amendement qui ne viendra en discussion que lors de l'examen de l'article 10. N'abusez pas de la patience de la présidence et permettez-lui de conduire les débats.

M. Francis Hardy. Je suis d'accord, monsieur le président, mais les amendements n° 133 et 319 corrigé sont liés. C'est pourquoi il m'a semblé normal d'évoquer dès à présent notre amendement à l'article 10.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 136, 212 et 46 pouvant être soumis à une discussion commune

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 136 est présenté par M. Papon, rapporteur général, MM. Marette et Marie ; l'amendement n° 212 est présenté par M. Pierre Bas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : « engagement d'épargne à long terme », supprimer la fin du quatrième alinéa du paragraphe II de l'article 5. »

L'amendement n° 46, présenté par MM. Marie, Cousté, Boscher, de Gastines, Turco, Gabriac, Lauriol, Corrèze, Nessler, Vauclair, Charles Bignon, est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa du paragraphe II de l'article 5, substituer aux mots : « le 31 mars 1976 », les mots : « la date de promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 136.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a adopté, sur proposition de MM. Marette et Bernard Marie, un amendement qui a pour objet de supprimer la limite que le texte du Gouvernement fixe pour l'exonération des titres cédés dans le cadre d'un engagement d'épargne à long terme.

En effet, comme MM. Marette et Bernard Marie l'ont souligné devant la commission, une telle disposition aurait pour effet de bloquer le développement de ce type de contrat qui constitue une forme d'épargne populaire digne d'être encouragée.

M. le président. La parole est à M. Bas, pour défendre l'amendement n° 212.

M. Pierre Bas. Il est à la fois équitable et économiquement souhaitable d'exonérer les plans d'épargne à long terme qui permettent une transformation de l'épargne en investissements productifs.

Semblables aux travailleurs antiques, dont aucun ne voyait ce que faisait le voisin, les membres de la commission des finances et moi-même avions sans le savoir rédigé un amendement identique. J'espère que cette conjonction pour une fois heureuse emportera l'unanimité de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Marie, maintenez-vous l'amendement n° 46, ou vous ralliez-vous à l'amendement n° 136 de la commission dont vous êtes cosignataire ?

M. Bernard Marie. L'amendement n° 46 est un amendement de repi pour le cas où l'amendement n° 136 de la commission ne serait pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'économie et des finances. A l'heure actuelle, certains engagements d'épargne à long terme bénéficient d'un statut particulier en matière d'impôt sur le revenu. Le nouveau système d'imposition des plus-values sur valeurs mobilières, dont nous aurons l'occasion de discuter lorsque nous examinerons les articles 7 et 8, institue des modalités particulières d'imposition des plus-values boursières.

Le Gouvernement, s'il entend prolonger l'exonération pour les engagements d'épargne à long terme déjà souscrits, ne souhaite pas créer une tentation de les proroger pour plusieurs années. A cet égard, l'amendement qui me paraît le mieux répondre aux préoccupations qui viennent d'être exprimées est celui de M. Bernard Marie, qui prévoit que les dispositions de la loi ne s'appliqueront pas aux engagements d'épargne à long terme souscrits avant la promulgation de la loi, alors que celui de la commission des finances ne fixe aucune limite.

Quoi qu'il en soit, il sera sans doute nécessaire de revoir, une fois le texte adopté, le système des engagements d'épargne à long terme dans le cadre des nouvelles dispositions intéressant les opérations sur valeurs mobilières.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 136 et 212.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. Ce texte est adopté.

En conséquence, l'amendement n° 46 devient sans objet.

M. Pierre Bas a présenté un amendement n° 213 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 5 :

« — aux titres cédés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, des plans de souscription ou d'achat d'actions, de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, de la loi du 27 décembre 1973 et des clubs d'investissement ; »

La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Il est à la fois équitable et économiquement souhaitable d'exonérer les plans d'épargne d'entreprise, les plans de souscription ou d'achat d'actions, la participation des salariés aux fruits de l'expansion, les titres cédés dans le cadre de la loi du 27 décembre 1973 et les clubs d'investissement.

En effet, ces mécanismes contribuent à la transformation de l'épargne en investissements productifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. Pierre Bas. Pourquoi ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Parce qu'elle a prévu une autre disposition.

Le mécanisme imaginé par M. Pierre Bas — mécanisme d'auteurs ingénieux, dans la mesure où il contribuerait à la transformation de l'épargne en investissements productifs — risquerait d'avoir pour effet qu'aucune plus-value ne serait imposable à l'occasion d'une première transaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

En effet, en matière de plus-value sur valeurs mobilières, deux conceptions s'opposent.

La conception économique consiste à dire que les plus-values mobilières doivent être taxées dès lors qu'elles sont utilisées comme des revenus. C'est l'esprit général du texte.

L'autre conception voudrait que les exonérations soient les plus larges possible. L'Assemblée vient d'accepter d'exonérer les plans d'épargne à long terme. M. Pierre Bas propose d'étendre cette disposition aux clubs d'investissement. Mais nous aurons à examiner, à l'article 8, un amendement de la commission qui prévoit la possibilité de constituer un compte spécial d'investissements. Ce mécanisme permettrait de suspendre l'imposition des plus-values dès lors qu'elles sont réinvesties, et de les taxer quand elles sont utilisées comme des revenus — ce qui est le fil directeur du texte. J'accepterai que le système soit identique pour les personnes physiques et pour les clubs d'investissement.

Je demande donc à M. Pierre Bas de bien vouloir retirer son amendement, car il me paraît contraire à l'esprit du texte d'exonérer purement et simplement les plus-values réalisées par les clubs d'investissement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bas ?

M. Pierre Bas. J'accepte la proposition séduisante faite par M. le ministre de l'économie et des finances et je retire mon amendement.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 213 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 137 et 47.

L'amendement n° 137 est présenté par M. Papon, rapporteur général, MM. Marie et Mareille ; l'amendement n° 47 est présenté par MM. Marie, Cousté, Boscher, de Gastines, Turco, Gabriac, Lauriol, Corréze, Nessler, Vauclair, Charles Bignon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 5 par les mots :

« et, après cette période d'indisponibilité, à la condition que ces titres revêtent la forme nominative et comportent la mention d'origine ; »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a adopté, sur proposition de MM. Bernard Marie et Mareille, un amendement qui a pour objet d'étendre l'exonération des titres représentatifs de la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion ou de l'actionariat dans l'entreprise au-delà de la période d'indisponibilité prévue par la législation.

Afin de prévenir les abus et aussi les cas de perte, cet amendement soumet l'exonération à la condition que les titres revêtent la forme nominative et comportent la mention d'origine.

M. le président. La parole est à M. Marie, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Bernard Marie. La commission des finances ayant adopté la proposition que je lui avais soumise avec plusieurs de mes collègues, l'amendement n° 47 n'a plus de raison d'être.

En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 137 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis favorable à l'actionariat dans les entreprises et j'accepte donc l'amendement commun de M. Marie et de la commission des finances.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant à deux amendements tendant à exonérer les terrains agricoles et forestiers : n° 114 rectifié de M. Voisin et 138 de la commission des finances.

A la demande de la commission, je vais mettre en discussion avec ces deux amendements, huit autres amendements tendant également à exonérer certains terrains agricoles ou certains apports à des groupements fonciers agricoles et forestiers, amendements que leurs auteurs avaient placés à la fin du paragraphe II, mais qui peuvent tout aussi bien s'insérer après le cinquième alinéa de ce paragraphe.

Les amendements n° 114 rectifié et 138 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 114 rectifié, présenté par MM. Voisin, Hunault, Chauvet, est ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — aux terrains à usage agricole ou forestier ou aux terrains supportant une construction lorsque le prix de cession, l'indemnité d'expropriation ou les justifications apportées par le redevable permettent de considérer qu'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir. Sont réputés ne pas revêtir ce caractère les terrains à usage agricole ou forestier dont le prix de cession, l'indemnité d'expropriation n'excède pas, au mètre carré, un chiffre fixé par décret, compte tenu notamment de la nature des cultures. Ce chiffre ne pourra être inférieur à 25 francs pour les vignobles à appellation contrôlée et les cultures florales, à 8 francs pour les cultures fruitières ou maraichères, et à 3 francs pour les autres terrains agricoles ou forestiers. »

L'amendement n° 138, présenté par M. Papon, rapporteur général, MM. Jaart, Robert-André Vivien, Coulais, Partrat, Marie, Torre et Voisin, est ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — aux terrains à usage agricole ou forestier ou aux terrains supportant une construction lorsque le prix de cession, l'indemnité d'expropriation, la valeur d'échange, le montant de l'apport à un groupement agricole ou forestier, ou la cession de parts de ces mêmes groupements n'excèdent pas au mètre carré un chiffre fixé par décret compte tenu notamment de la nature des cultures. Ce chiffre ne pourra être inférieur à 25 francs pour les vignobles à appellation contrôlée et les cultures florales, à 8 francs pour les cultures fruitières ou maraichères et à 3 francs pour les autres terrains agricoles ou forestiers ; »

La parole est à M. Voisin, pour défendre l'amendement n° 114 rectifié.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement avait été adopté par la commission des finances, avec une très légère modification qui n'en altérerait pas le sens. Mais, étant donné qu'il a été omis dans le rapport de M. Papon — je n'en fais grief à personne, il s'agit d'une simple erreur matérielle — je l'ai déposé à nouveau pour pouvoir en exposer la teneur.

Il reprend l'article 150 *ter* du code général des impôts voté en 1963. S'il est adopté, il permettra de régler les principales difficultés qui n'auraient pas manqué de surgir en cas d'application des dispositions du projet de loi n° 2206.

Ce projet limite le bénéfice de l'exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de terrains agricoles aux exploitants à titre principal, dont le chiffre d'affaires annuel

ne dépasse pas 500 000 francs. Mais il néglige de nombreux problèmes, et en particulier le profit purement syndical que tirent les bailleurs de la location de leurs terres. Les statistiques le démontrent : le rapport, parfois nul, ne dépasse en tout cas jamais 1 p. 100.

Il était donc dans l'intérêt du monde agricole de s'appuyer sur un texte clair et simple qui n'entrave pas les locations, les échanges ou la constitution de groupements fonciers. C'est pourquoi, monsieur le ministre, en reprenant dans mon amendement une partie de cet article 150 *ter*, qui date — j'insiste sur ce point — de 1963, je facilite votre tâche et celle de vos services. Un seul exemple : sachez que, selon des avis autorisés, contrôler toutes les ventes agricoles exigerait un vingtain d'agents par département, soit quelque 2 000 pour tout le territoire national. Voilà donc une économie importante que je vous fais faire, monsieur le ministre !

Cependant, mon amendement comporte une difficulté. C'est qu'il reprend des chiffres datant de 1963 et qui auraient besoin d'être revalorisés. Mais l'article 40 de la Constitution ne me permet pas de proposer moi-même de porter les chiffres de 3 francs, 8 francs et 25 francs à un plafond supérieur. C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez dès aujourd'hui les porter vous-même à 4 francs, 10 francs et 30 francs : une revalorisation de 30 p. 100 en treize ans ne me semble pas anormale ; elle serait bien supérieure si elle devait suivre l'indice des prix. Mais l'augmentation que je suggère me donnerait satisfaction dans l'immédiat.

Je désirerais ensuite, monsieur le ministre, que, après les avoir revalorisés, vous vous engagiez à réévaluer ces plafonds en fonction de l'évolution des prix.

Je souhaite que l'Assemblée adopte mon amendement. J'ajoute que s'il était voté, de nombreux autres deviendraient sans objet. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 138.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Le fait que l'amendement n° 138 ait été signé par MM. Icart, Robert-André Vivien, Coulais, Partrat et moi-même, auxquels se sont joints MM. Marie, Torre et Voisin, témoigne qu'il constitue un amendement de synthèse.

Plus complet que celui de M. Voisin, il s'en distingue par le fait qu'il est moins précis et moins détaillé sur les éléments qui permettent d'affirmer qu'un terrain n'est pas un terrain à bâtir.

Il a pour objet de revenir sur la décision prise par le Gouvernement dans son projet initial, d'imposer les transactions sur les terrains à usage agricole ou forestier. La commission des finances a décidé de placer les terrains à usage agricole ou forestier dans les exonérations, cette exonération étant naturellement subordonnée à certaines conditions.

Parmi ces conditions, intervient celle dont M. Voisin a parlé lui-même, c'est-à-dire le plafond du prix au mètre carré. Après lui, je signale à M. le ministre de l'économie et des finances que, afin d'éviter d'encourager la spéculation, ce plafond n'a pas été révisé depuis longtemps et qu'il serait souhaitable de procéder à cette révision car les limites actuellement fixées sont bien trop basses. Sur ce point, nous entendrons certainement M. le ministre.

Par ailleurs, l'exonération s'étend aux apports à des groupements agricoles ou forestiers ou aux cessions de parts de ces mêmes groupements.

L'amendement n° 138 a le caractère d'un texte de synthèse dans la mesure où il tient compte des suggestions présentées de part et d'autre et où il reprend, en les simplifiant et en les actualisant, les dispositions figurant à l'article 150 *ter* du code général des impôts.

C'est pourquoi la commission des finances recommande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. La discussion de ces deux amendements constitue un point important.

Au cours de la discussion générale et des débats qui se sont succédés dans cette assemblée, j'ai été très sensible à certaines demandes visant à ne pas défavoriser les fermiers et les propriétaires fonciers par rapport aux exploitants agricoles. A

l'article 9, nous avons prévu que seraient exonérés de la taxe sur les plus-values les exploitants agricoles propriétaires de leurs terres. Compte tenu du problème foncier qui se pose dans notre pays, une telle disposition aurait pu avoir l'inconvénient de créer des distorsions graves entre les terres exploitées à bail et les terres directement possédées.

L'idée consistant à envisager, dans le souci de ne pas rompre l'unité de l'exploitation agricole, un système dans lequel les transactions agricoles, qu'elles soient faites par des exploitants ou par des propriétaires fonciers, seraient soumises au même régime, me paraît donc acceptable.

En revanche, entre l'amendement de M. Voisin et celui de la commission des finances, il y a un certain nombre de différences. Pour ma part, je préfère le texte de la commission des finances qui est plus simple et prévoit précisément des exemptions dans le cadre de plafonds fixés par décret, plafonds que nous pourrions donc modifier — je le dis tout de suite à M. Voisin — mais seulement dans le sens de la hausse, puisque nous avons prévu un système de plancher.

L'amendement de la commission permettra de taxer des opérations spéculatives qui seraient effectuées sur des terrains agricoles et qui dépasseraient les plafonds fixés dans le texte alors que l'amendement de M. Voisin ne nous permettrait pas de le faire, puisqu'il faudrait apporter la preuve que les terrains en question sont des terrains à bâtir. Or nous sommes complètement sortis de la philosophie de la taxation des terrains à bâtir ; nous sommes dans un système d'imposition généralisée des plus-values.

En garantissant aux propriétaires fonciers que, pour les transactions ou les apports à des groupements fonciers agricoles, si nécessaires au fonctionnement normal de nos exploitations, interviendra un plancher fixé par la loi, nous pouvons à la fois ne pas faire porter l'imposition sur la généralité des terres agricoles et taxer des opérations nettement spéculatives. En l'occurrence, comme dans les opérations immobilières évoquées aux articles 2, 3 et 4 du projet de loi, la frontière apparaît nettement entre les opérations spéculatives et les opérations de gestion normale réalisées dans des conditions raisonnables.

C'est pourquoi je serais heureux que M. Voisin accepte de retirer son amendement et que l'Assemblée n'ait à se prononcer que sur l'amendement de la commission des finances, qui me paraît plus synthétique, plus général, plus précis et qui répond bien à notre double souci de ne pas rompre l'unité de l'exploitation agricole mais de pouvoir taxer les opérations spéculatives susceptibles d'intervenir en matière agricole, comme dans d'autres matières.

J'ajoute que le minimum appelé à être fixé par décret avec un plancher sera, bien entendu, relevé au cours du temps, pour tenir compte de l'évolution de la valeur réelle des terres.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Monsieur le président, je me demande si, pour la bonne compréhension du débat, l'amendement n° 22, qui me semble aller plus loin que les amendements actuellement en discussion, en visant l'ensemble des biens fonciers, n'aurait pas dû être préalablement examiné et mis aux voix.

M. le président. Il semble qu'il n'y ait pas incompatibilité en l'occurrence.

Aussi, dès que l'Assemblée en aura fini avec les deux amendements en discussion, j'appellerai l'amendement n° 22, sur lequel une demande de scrutin a été déposée.

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, dans un esprit de participation, je suis prêt à retirer mon amendement. Mais je souhaiterais que vous fassiez preuve du même esprit.

Les paroles que vous venez de prononcer sur la revalorisation sont un peu vagues et ne vont pas dans le sens souhaité par le monde agricole. J'aimerais donc que vous vous engagiez devant le Sénat, si vous ne voulez pas le faire devant l'Assemblée nationale, à porter à 4, 10 et 30 francs les prix plafonds. Cela prouverait à l'Assemblée votre volonté de travailler dans un esprit de participation et me permettrait de retirer mon amendement au profit de celui de la commission des finances qui a, en fait, le même objet. Un tel geste de votre part créerait un climat beaucoup plus favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je serais heureux de faire plaisir à M. Voisin. Mais, si le climat doit être amical, il doit également être honnête.

Actuellement, la limite de trois francs pour des terrains vagues représente un prix de 30 000 francs l'hectare. Compte tenu de la généralité des transactions, ce plafond me paraît suffisant. Peut-être faudra-t-il modifier ces chiffres l'année prochaine ou dans deux ans. Nous le ferons alors dans le sens indiqué par M. Voisin puisque la loi ne fixe qu'un plancher. Mais je n'envisage pas pour l'instant de le modifier — je le dit très franchement, car il ne faut pas qu'il y ait de malentendu entre nous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 114 rectifié devient sans objet.

Je suis saisi de deux amendements n° 22 et 92 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par MM. Pranchère et Rigout, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux biens fonciers à usage agricole dont le revenu cadastral révisé ne dépasse pas 3 840 F. »

L'amendement n° 92, présenté par MM. Pierre Joxe, Duffaut, Cot, Bouloche, Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Josselin, Larue, Leenhardt, Madrelle, Savary et les membres du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux plus-values réalisées lors de la vente d'un terrain à usage agricole ou forestier si le prix de vente ne dépasse pas le montant maximum fixé chaque année par région agricole et pour chaque nature de culture, par la commission départementale des impôts. »

La parole est à M. Pranchère, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Pierre Pranchère. Nous considérons que notre amendement n° 22 conserve toute sa valeur après l'adoption de l'amendement précédent et qu'il doit donc être soumis au vote de l'Assemblée.

En prévoyant que les dispositions de la présente loi ne s'appliqueront pas aux biens fonciers à usage agricole dont le revenu cadastral révisé ne dépasse pas 3 840 francs, cet amendement n° 22 peut éviter de graves injustices. En effet, le texte du Gouvernement, que la majorité s'apprête à voter, risque de toucher des centaines de milliers de propriétaires fonciers qui n'ont rien à voir avec des spéculateurs, alors que le grand capital et les grosses fortunes ne seront pas frappés parce qu'une garde vigilante a été montée par la majorité devant leurs intérêts.

Actuellement, le champ d'application de la taxation aux biens fonciers à usage agricole est vaste. En sont passibles les paysans à temps partiel, c'est-à-dire le salarié qui continue avec l'aide de sa femme à exploiter la terre familiale, le commerçant, voire l'artisan qui y trouve un complément indispensable à son activité. Tous sont classés parmi les exploitants n'ayant pas la qualité d'agriculteur à titre principal et représentent de 300 à 400 000 exploitations agricoles.

Dans les zones de montagne et les zones défavorisées, cette activité à temps partiel est une absolue nécessité. Ces semi-agriculteurs mettent en valeur des superficies inférieures à la moyenne nationale. Leur contribution est déterminante pour l'entretien du milieu naturel.

Ensuite, les retraités agricoles ayant cessé leur activité ne peuvent, en vertu de l'article 10-III, bénéficier du régime des biens professionnels.

Ces agriculteurs, qui, toute une vie, ont travaillé leurs terres, sont parfois, du fait de retraites ou de revenus insuffisants, obligés de vendre une partie ou la totalité de leur ancien patrimoine professionnel. Il serait indécent que le Gouvernement les traite comme des spéculateurs.

Enfin, sont également passibles de la taxation, aux termes de votre projet, les propriétaires de terres agricoles qui ne les travaillent pas, mais qui en ont hérité de leurs parents ou grands-parents. La propriété qu'ils ont reçue en héritage, ils y sont attachés parce qu'ils ont souvent travaillé eux-mêmes cette terre,

participé à la construction ou à la rénovation des bâtiments de la ferme qu'ils ont dû quitter pour trouver du travail. Ils y sont aussi attachés parce que cette terre représente l'accumulation du labeur et de l'épargne d'une ou plusieurs générations qui se sont épuisées à la tâche. Je précise que l'amendement que nous proposons prévoit l'exonération des biens fonciers à usage agricole, c'est-à-dire de l'ensemble de la propriété.

Ces propriétaires louent leurs terres aux agriculteurs restés au pays et consentent également à la vente, favorisant la restructuration des exploitations agricoles. Dans son texte actuel, votre projet de loi, monsieur le ministre, freinerait ce processus de restructuration.

Nous refusons cette taxation parce que la vente de parcelles de terre permet à certains de ces petits propriétaires de faire face à des besoins et à des difficultés que connaissent ceux qui sont victimes de ce que nous appelons la misère moderne. Car c'est un fait que les fils des paysans du Limousin, de l'Auvergne, de la Bretagne ou d'ailleurs, qui sont « montés » à Paris, sont parmi ceux qui habitent les ensembles H. L. M. où sévissent les saisies, les coupures de gaz et d'électricité.

Ainsi, la vente d'une parcelle de terre serait spéculative, alors que vous avez refusé, monsieur le ministre, de frapper le capital des grandes sociétés et les grosses fortunes, comme le prévoit le programme commun de gouvernement. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Messieurs les membres de la majorité, si vous ne nous suivez pas, vous permettrez que soit prélevée une dime sur de petites gens et ainsi vous ne respecterez pas l'héritage foncier, fruit du travail et de l'épargne, alors que vous prétendez défendre la propriété paysanne. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. André-Georges Voisin. Nous venons de le prouver !

M. Pierre Pranchère. Le projet de loi menace près d'un million de propriétaires modestes disposant de biens fonciers à usage agricole. Pour notre part, nous voulons les exonérer. C'est pour cela que nous avons fixé le plafond de l'exonération à 3 840 francs de revenu cadastral révisé, ce qui correspond à une exploitation agricole moyenne.

Nous voici arrivés à la minute de vérité. Pour que l'on puisse juger de la position de chacun, le groupe communiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 22.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour défendre l'amendement n° 92.

M. Pierre Joxe. A première lecture, l'amendement n° 92 pourrait paraître contradictoire avec l'amendement n° 138 qui vient d'être adopté. Tel était, je pense, l'esprit du rappel au règlement qui a eu lieu tout à l'heure. Toutefois, vous avez déclaré vous-même, monsieur le président, qu'il n'y avait pas incompatibilité en l'occurrence. C'est pourquoi je me suis tu au moment du rappel au règlement.

Cela dit, je me bornerai à indiquer les deux aspects de l'amendement n° 92.

Le premier consiste à fonder l'exonération non pas sur la personne, mais sur le prix de vente de la terre : ce point semble avoir été approuvé.

Le deuxième consiste à créer une base de référence qui ne soit livrée ni au hasard ni à l'arbitraire d'un chiffre fixé pour toute la France et pour une durée indéterminée, mais qui soit, au contraire, établie en fonction de la nature des cultures et des données régionales, voire départementales.

L'amendement n° 92 permet de combattre efficacement la spéculation sur les terres agricoles. Si l'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de transactions portant sur des terrains agricoles reposait sur le respect de montants maximums fixés chaque année par région — au sens de petite région agricole — et pour chaque nature de culture par une commission départementale, cela aurait un effet direct sur l'évolution du prix des terres.

Nous ne savons pas encore si le projet de loi en discussion créera des recettes pour le Trésor ni s'il élargira réellement la base de l'imposition sur le revenu. Nous ignorons quels seront ses effets dans nombre de domaines. Mais il devrait au moins, si notre amendement était adopté, permettre de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

Cet amendement s'inspire du même esprit que l'amendement n° 22, qui vient d'être défendu. Mais sa base est quelque peu différente et décentralisée pour tenir compte des réalités agricoles au niveau de la région. Nous demandons à l'Assemblée

de l'adopter puisque la démarche initiale qui l'inspirait, à savoir ne pas fonder l'exonération sur la nature de l'activité avec la durée de cinq ans prévue, vient d'être implicitement approuvée par l'adoption de l'amendement n° 138.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'encontre tant de l'amendement n° 22 que de l'amendement n° 92.

En ce qui concerne l'amendement n° 22, la commission avait fixé sa doctrine dans l'amendement n° 138. Elle a donc considéré que les amendements n° 22 et 92 étaient dépassés. L'amendement n° 138 est d'ailleurs beaucoup plus général que l'amendement n° 22, qui comporte — je le signale en passant — un oubli, car il passe sous silence les biens fonciers à usage forestier, alors que, s'il y a une philosophie de la plus-value à élaborer, une durée de détention à fixer et des solutions difficiles à trouver, c'est bien pour les biens forestiers.

D'autre part, pour le revenu cadastral révisé, l'amendement n° 22 prévoit, somme toute, une sorte de forfait qu'il fixe à 3 840 francs, mais qui n'a évidemment pas la même signification d'une culture à une autre et surtout d'une région à une autre.

Quoi qu'il en soit de la critique qu'on peut faire de l'amendement n° 22, je pense que l'Assemblée nationale, à l'exemple de la commission des finances, ne voudra pas se déjuger puisqu'elle a adopté une formule beaucoup plus large.

Il en va de même pour l'amendement n° 92. La commission des finances et, après elle, l'Assemblée ont décidé que les chiffres seraient fixés par décret, c'est-à-dire par un acte national, alors que l'amendement n° 92 prévoit la fixation d'un montant maximum par la commission départementale des impôts. L'assiette même de l'impôt ne répond pas à l'inspiration qui a conduit la commission des finances à déposer l'amendement n° 138. L'Assemblée a adopté ce dernier et je lui demande d'être logique avec elle-même en repoussant les amendements n° 22 et 92.

Je profite de la circonstance, monsieur le président, pour formuler une autre remarque. Je ne veux nullement empêcher que chaque amendement soit discuté comme il se doit et tout membre de l'Assemblée a, bien entendu, le droit le plus absolu de déposer tel ou tel amendement de son choix. Mais j'observe que les amendements qui suivent — du numéro 104 au numéro 222 — sont, si je ne me trompe, largement couverts par l'amendement n° 138 que l'Assemblée a adopté. Ces amendements spécifiques traitent telle ou telle partie de la question de manière ponctuelle alors que l'amendement de la commission des finances est de portée générale.

M. le président. La parole est à M. de Poulpique.

M. Gabriel de Poulpique. Ceux qui exercent une double activité bénéficieront-ils des avantages accordés aux exploitants agricoles à temps complet ? Je pense à la population maritime de nos régions, à tous ceux qui ramassent le goémon et qui relèvent du régime maritime de la sécurité sociale, mais qui exercent la profession d'agriculteurs les trois quarts du temps. Je pense aussi aux petits propriétaires qui travaillent quelquefois en usine l'hiver et aux champs l'été.

M. le ministre peut-il nous donner l'assurance que les décrets leur donneront les mêmes avantages qu'aux autres agriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'indique d'abord à M. de Poulpique qu'il a satisfaction puisque l'amendement de la commission des finances est suffisamment large pour couvrir l'ensemble des cas mais, bien entendu, si les prix de cession étaient supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le texte, ou à ceux qui seraient fixés par décret, l'opération serait impossible.

Pour ce qui est de l'amendement de M. Pranchère et de l'amendement de M. Joxe, j'estime qu'ils s'inspirent de philosophies tout à fait différentes. L'un se réfère au revenu cadastral, l'autre envisage de fixer le prix des sols à l'échelon départemental pour faire jouer la limite d'imposition.

Il me semble, car je crois avoir fait quelques progrès dans la connaissance de la procédure législative depuis que nous discutons de ce texte (*Sourires.*), que ces amendements constituent en quelque sorte des éléments de l'amendement n° 138 de la commission des finances.

Dans ces conditions, sauf à vouloir prolonger encore longtemps cette discussion en évoquant tous les points, un très grand nombre d'amendements traitant de l'exonération des terres

agricoles, des terres forestières ou autres terrains devraient tomber du fait de l'adoption à l'unanimité, m'a-t-il paru, de l'amendement n° 138 de la commission.

Par conséquent, je serais heureux que leurs auteurs acceptent de les retirer, puisque l'Assemblée s'est prononcée de manière parfaitement claire, après un débat avec M. Voisin, M. Papon et moi-même, sur ce problème des limites d'imposition. Ainsi pourrait-on gagner un peu de temps en ne reprenant pas en détail chacune des opérations.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pranchère ?

M. Pierre Pranchère. Dans notre amendement n° 22, les « biens fonciers à usage agricole, dont le revenu cadastral révisé ne dépasse pas 3 840 francs », sont constitués non seulement par les terres, mais également par les bâtiments.

Pour marquer l'intérêt que nous portons à cette forme d'exploitation nous avons pris pour référence les exploitations familiales agricoles moyennes, qui représentent 95 p. 100 des exploitations de notre pays.

Cet amendement, qui va d'ailleurs dans le même sens que celui que nous avons adopté tout à l'heure, a le mérite de préciser que l'exonération est généralisée à tous les petits et moyens exploitants, quels que soient les cas. C'est pourquoi nous le maintenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	473
Nombre de suffrages exprimés	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	180
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. M. le ministre a estimé tout à l'heure que les amendements n° 22 et n° 92 s'inspiraient d'une philosophie profondément différente.

Il n'en est rien. Si leur technique est dissemblable, leur orientation est bien la même.

C'est d'ailleurs pourquoi nous venons d'assister à une astuce de procédure, à laquelle vous vous êtes prêté, monsieur le président, et qui a consisté à mettre en discussion l'amendement n° 138, tout en déclarant que les amendements n° 22 et 92 n'étaient pas incompatibles, pour laisser ensuite — peut-être vous êtes-vous réparti les rôles ? — au ministre de l'économie et des finances le soin de préciser qu'il n'était pas question de les mettre en discussion ni de les voter, puisque l'affaire avait été réglée par l'amendement n° 138 de la commission.

Un député de la majorité. Bien joué !

M. Pierre Joxe. Peut-être est-ce bien joué, mais ce petit jeu ne trompe personne.

Par ce procédé, on a surtout voulu écarter une disposition qui permettait de lutter efficacement contre la spéculation foncière dont les exploitants agricoles sont les principales victimes.

Selon la même philosophie que l'amendement n° 22 mais par une technique différente, notre amendement n° 92 tend à faire en sorte que les plafonds soient effectivement fixés chaque année, par région agricole et pour chaque nature de culture, par la commission départementale des impôts au sein de laquelle vos propres services sont représentés, monsieur le ministre.

Nous référant aux propos de M. le président, nous estimons qu'il n'y a nullement incompatibilité entre ces textes.

M. le président. Monsieur Pierre Joxe, je vous indique tout de suite que je m'apprêtais à mettre aux voix votre amendement

Dans ces conditions, je ne vois pas où pourrait être l'astuce. Je regrette que vous nous prêtiez d'aussi mauvaises intentions; telles sont peut-être les vôtres, mais ce ne sont pas celles qui m'habitent. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. Pierre Joxe. Celui qui a crié tout à l'heure « Bien joué ! » vous applaudit ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. André Fanton. Chacun est libre d'applaudir qui bon lui semble !

M. Pierre Joxe. Cela dit, nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 92 que voteront tous ceux qui veulent effectivement lutter contre la spéculation foncière sur les terrains agricoles. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. André-Georges Voisin. Votre amendement conduit à la nationalisation des terres !

M. le président. Je ne voudrais pas que subsiste le moindre malentendu...

M. André-Georges Voisin. Il n'y en a pas !

M. le président. La présidence a été mise en cause de manière insidieuse et M. Pierre Joxe nous a prêté de mauvaises intentions. Je le déplore.

M. Gérard Houteer. Qui cela, « nous » ? *(Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Jean Fontaine. C'est un pluriel de majesté ! *(Sourires.)*

M. le président. « Nous » désigne la présidence et ses services.

M. Achille Peretti. Exactement !

M. le président. Or ni les services de la présidence, ni la présidence elle-même ne se prêtent à un jeu de petite politique. Nous nous efforçons de voir clair parmi tous ces amendements qui s'ajoutent et d'éviter la confusion, car ils sont très voisins les uns des autres.

J'ai dit tout à l'heure, et vous pourrez le vérifier au *Journal officiel*, que ces amendements ne me semblaient pas incompatibles et que je les mettrais en conséquence aux voix successivement.

Je regrette que vous ayez pu croire, un peu trop hâtivement, que la présidence voulait escamoter le scrutin sur l'amendement n° 92 une fois connu le résultat du vote sur l'amendement n° 22.

M. Alexandre Bolo. On prête aux autres ses propres pensées !

M. le président. L'incident est clos.

Je mets aux voix l'amendement n° 92.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	182
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements n°s 104, 48 et 262, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 104, présenté par MM. Marie, Partrat, Torre, Bertrand Denis et Durieux, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux terres agricoles louées par un bail à long terme, dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 691 du code général des impôts. »

L'amendement n° 48, présenté par MM. Marie, Maurice Cornette, Charles Bignon, de Gastines, Pinte, de Poulpique, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux terres agricoles louées par bail dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 691 du code général des impôts et que le bail a été enregistré depuis au moins deux ans ».

L'amendement n° 262, présenté par MM. Serge Mathieu, Rohel Mayoud, Douset, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux terres agricoles louées par un bail à long terme, dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 691 du code général des impôts et que le bail a été enregistré depuis au moins deux ans ».

La parole est à M. Partrat, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Roger Partrat. L'amendement n° 104, lorsqu'il fut déposé, entraînait en quelque sorte en concurrence, du point de vue de la philosophie qui l'inspirait, avec l'amendement de M. Voisin qui tend en effet à exonérer les terres agricoles au dessous d'un certain plaucher.

L'amendement que nous avons déposé avait la même inspiration : assurer le maintien d'un secteur locatif important pour l'agriculture, ce qui est absolument nécessaire au bon équilibre foncier agricole de notre pays.

A cet égard, je rappelle qu'une loi de 1970, qui avait institué les baux ruraux à long terme, tendait à doter notre agriculture d'un dispositif susceptible de permettre aux preneurs le maintien dans les lieux pendant une longue période et, ainsi, d'inciter les bailleurs à passer de tels contrats.

Nous avons donc été conduits à déposer l'amendement n° 104, qui, je le répète, s'inspire d'une philosophie très différente de celle qui a suscité l'amendement de M. Voisin puisqu'il prévoit que l'exonération n'est accordée pour les terres agricoles en état de fermage que lorsque celles-ci font l'objet d'un bail à long terme.

Avant de retirer cet amendement, je m'en remettraï, contrairement à l'usage, à la sagesse de M. le ministre.

M. le président. C'est dire que vous souhaitez une réponse du Gouvernement ?

M. Roger Partrat. Nous souhaiterions connaître son sentiment.

M. Bernard Marle. En effet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je comprends très bien le but de votre amendement, monsieur Partrat, qui va moins loin que celui de M. Voisin, lequel prévoyait un système d'exonération totale pour une catégorie particulière de terres.

Or, après la discussion qui s'est déroulée tout à l'heure, il m'a semblé préférable de retenir un système visant la totalité des surfaces, avec un plafond ou un plancher selon qu'on se place sur le plan de l'exonération ou sur celui de l'imposition. Un tel dispositif, plus simple et plus clair, permet d'éviter de prévoir toute une série de cas particuliers, ce qui créerait certaines difficultés dans l'application du texte.

Par ailleurs, je me souviens que, lors de la discussion générale, beaucoup de critiques ont porté sur le caractère complexe du projet que je présentais, et j'estime que, en l'occurrence, avec l'amendement n° 138, nous disposons d'un texte simple qui couvre la généralité des cas.

Par conséquent, il me paraît souhaitable que M. Partrat accepte de bien vouloir retirer son amendement, qui n'est pas inspiré par la même philosophie.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Partrat ?

M. Roger Partrat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 104 est retiré. L'amendement n° 48 est-il, lui aussi, retiré ?

M. Maurice Cornette. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Je suppose que le même sort est réservé à l'amendement n° 262.

M. Alain Mayoud. En effet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 262 est retiré.

MM. d'Aillières, Bertrand Denis, Durieux ont présenté un amendement n° 105 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux apports de biens indivis à un groupement foncier agricole, dès lors qu'ils sont réalisés par des parents et aux cessions de parts représentatives de ces biens, lorsqu'elles interviennent entre les apporteurs desdits biens. »

Cet amendement est-il maintenu, monsieur d'Aillières ?

M. Michel d'Aillières. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 105 est retiré.

M. Charles Bignon. Je le reprends.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon, sur l'amendement n° 105.

M. Charles Bignon. Mes chers collègues, il faut, sur ce point, prendre le temps de la réflexion, dans cette discussion qui avance si vite ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quelle sérénité !

M. Charles Bignon. Le problème évoqué maintenant me paraît différent de celui qui a été examiné tout à l'heure, alors qu'il s'agissait des terres agricoles, de baux et des relations entre propriétaires et locataires.

Je crois que nos collègues **MM. d'Aillières, Bertrand Denis et Durieux** ont eu raison de déposer l'amendement n° 105.

En effet, dans le cas d'apports à un groupement foncier agricole ou à tout autre groupement foncier, en réalité, les propriétaires restent les mêmes, et nous sommes en présence d'un artifice de procédure.

Il s'agit, en fait, d'une facilité offerte pour une gestion en commun, et il serait regrettable qu'en prévoyant un plancher, trois francs par exemple, on fasse disparaître cette facilité alors qu'il s'agit de groupements dont nous encourageons la création.

L'Assemblée sera sans doute sensible à la valeur de mon argumentation. On pourrait, en effet, nous reprocher d'être, en fin de compte, hostiles à la politique que nous avons définie tendant à favoriser la création de groupements fonciers agricoles, de groupements agricoles d'exploitation en commun, de groupements pastoraux agréés qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, et de groupements forestiers.

C'est pourquoi faire payer les plus-values lorsque l'on passe de l'exploitation individuelle au groupement foncier serait une erreur économique regrettable. Je souhaiterais donc que le Gouvernement accepte l'amendement n° 105 ou l'amendement n° 106 qui sera appelé tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Dans un premier élan, et pour alléger le débat, nous avons décidé, avec M. Bertrand Denis, de retirer cet amendement car nous pensions que les terres agricoles étaient exclues du champ d'application de la loi.

Mais la remarque de M. Charles Bignon me paraît très pertinente, d'autant que, selon le texte de l'amendement, il peut s'agir, dans certains cas, de parts représentatives des biens.

Considèreriez-vous, monsieur le ministre, que les parts représentant les terres bénéficieront du même système que les terres elles-mêmes ? On peut se trouver devant des situations difficiles.

M. André-Georges Voisin. C'est une question d'évaluation.

M. Michel d'Aillières. Il s'agit d'une part et non d'une terre. Je souhaite que le ministre puisse confirmer sa position en la matière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Lorsqu'elle s'est prononcée sur cette série d'amendements, la commission des finances a eu le sentiment que l'amendement de M. d'Aillières, contrairement à l'opinion émise par M. Charles Bignon, était bel et bien couvert par les dispositions de l'amendement n° 138.

En effet, si tel n'était pas le cas, que signifierait l'expression : « le montant de l'apport à un groupement agricole ou forestier, ou la cession de parts de ces mêmes groupements n'excèdent pas... » ?

Le danger, à mon sens, serait de s'orienter vers le règlement de cas ponctuels car nous en oublierions forcément et nous battrions un mauvais texte. Or, dans la mesure où nous pouvons faire, épisodiquement, un bon texte, n'hésitons pas et inspirons-nous, précisément, des rédacteurs du code civil, dont la principale qualité était la concision.

C'est pourquoi, avec une formule juridiquement aussi globale que celle qui est employée dans notre amendement, on ne peut avoir d'inquiétude, sauf si M. le ministre de l'économie et des finances faisait une réserve, ce qui relancerait entièrement le débat tant cela me déconcerterait.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il y a identité de vues entre M. le rapporteur général et moi-même.

En effet, de deux choses l'une : ou il s'agit d'apports ou de cessions concernant des terres à usage agricole ou forestier faites à des groupements fonciers agricoles dont l'objet essentiel est l'exploitation agricole, et alors, qu'il s'agisse de terres ou de parts, l'opération est couverte par les dispositions de l'amendement n° 138 qui vient d'être adopté ; ou bien il s'agit de réaliser des opérations sur terrains à bâtir par le biais d'apports ou d'opérations de groupements fonciers, ce que pourraient permettre certains amendements s'ils étaient adoptés.

C'est pourquoi je confirme à M. d'Aillières que les cas normaux entrent dans le champ d'application de l'amendement que je viens d'évoquer, dont le texte, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, est parfaitement clair et répond aux diverses préoccupations qui ont été exprimées.

Je m'oppose donc à l'amendement n° 105, qui a été repris par M. Charles Bignon.

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. Michel d'Aillières. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Charles Bignon, l'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Bignon. Je ne suis pas satisfait, mais comme il ne s'agit pas de mon amendement, je ne veux pas être plus royaliste que le roi, et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 105 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n° 106 et 222 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 106, présenté par **MM. d'Aillières et Bertrand Denis**, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux apports faits aux groupements fonciers agricoles, aux groupements agricoles d'exploitation en commun, aux groupements pastoraux agréés qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés ou aux groupements forestiers. »

L'amendement n° 222, présenté par **MM. Partrat, Jean Briane, Bouvard, Daillet, Le Cabellec, Bégault, Desanlis**, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux apports faits aux groupements fonciers agricoles, aux groupements agricoles d'exploitation en commun, aux groupements pastoraux agréés qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés ou aux groupements forestiers, dans la mesure où ces plus-values n'étaient pas taxables avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Nous retirons l'amendement n° 106, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 106 est retiré.

La parole est à M. Partrat, pour soutenir l'amendement n° 222.

M. Roger Partrat. Mes remarques seront analogues à celles que j'ai formulées tout à l'heure.

L'amendement n° 104 tendait à exonérer les terres agricoles louées par un bail à long terme. Dans un souci de logique, nous proposons, par l'amendement n° 222, d'exonérer les apports faits à certains groupements agricoles.

Par conséquent, compte tenu de ce qui vient d'être dit, je retire cet amendement, mais, comme M. Bignon, je conserve mes états d'âme : il me semble, en effet, que notre formule aurait été préférable.

M. le président. L'amendement n° 222 est retiré.

M. Papon, rapporteur général, et **M. Marette** ont présenté un amendement n° 140 ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — aux plus-values résultant de l'encaissement des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre partiel ou total sur un bien personnel, sous réserve de rempli dans un bien de même nature et dans un délai de cinq ans ; »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. L'amendement n° 140, adopté par la commission des finances sur la proposition de M. Marette, se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 141, 20 et 103, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements, n°s 141 et 20, sont identiques.

L'amendement n° 141 est présenté par M. Papon, rapporteur général, MM. Pranchère, Partrat, Torre et Marie ; l'amendement n° 20 est présenté par MM. Pranchère et Rigout.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le sixième alinéa du paragraphe II de l'article 5, après les mots : « d'opérations de remembrement », insérer les mots : « d'opérations assimilées ».

L'amendement n° 103 présenté par M. d'Aillières, Bertrand Denis, Richomme et Durieux est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 5, après les mots : « opérations de remembrement », insérer les mots : « ou d'échanges amiables individuels ou collectifs à moins que soit apportée la preuve d'une intention spéculative ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 141.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement, dû à l'initiative de MM. Pranchère, Partrat, Torre et Marie a été accepté par la commission des finances. Il tend à couvrir les échanges amiables de terrains.

M. le président. La parole est à M. Pranchère, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Pierre Pranchère. Je me réjouis que la commission des finances, en acceptant, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, l'amendement n° 141, ait par là même approuvé notre amendement n° 20 qui est identique.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'importance de cet amendement. En effet, les travaux de remembrement connaissent des fortunes diverses — ils sont parfois très en retard dans certaines régions — et les réalisations, au cours du VI^e Plan, n'ont pas atteint le niveau espéré. Il est donc souhaitable de favoriser les échanges amiables que le texte initial aurait eu pour effet de contrarier sérieusement.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission et, au Gouvernement, de ne pas s'opposer à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Bertrand Denis. Cet amendement va dans le même sens que celui de la commission des finances, mais, sans être poussé par quelque coquetterie d'auteur, j'estime qu'il est meilleur.

On a très souvent discuté, en particulier dans vos services, monsieur le ministre, du bien-fondé de certains échanges. C'est ainsi qu'un agriculteur qui a acheté, en bénéficiant de droits réduits, une terre et qui l'échange dans les cinq ans qui suivent peut être considéré par l'administration des finances comme n'ayant pas respecté ses engagements et se voir réclamer le paiement des droits pleins. Ce n'est pas du roman : le fait s'est produit à côté de chez moi.

Le paiement des droits pleins étant exigé par vos services, il en résulte une gêne pour le maire qui veut procéder par des échanges amiables à un remembrement collectif ou tout simplement à une extension du domaine foncier de sa commune : en effet, c'est celle-ci qui, en définitive, supportera cette charge supplémentaire.

Alors nous avons voulu être prudents — et dans votre intérêt même, monsieur le ministre — puisque nous avons prévu une disposition permettant à vos services d'appliquer la taxation s'il y a intention spéculative.

C'est pourquoi l'amendement n° 103 me paraît préférable aux deux autres.

Je rappelle que, si pour certaines terres, le morcellement est tel qu'on ne peut envisager d'autre formule que le remembrement légal et obligatoire, il est d'autres terres, moins morcelées, où les échanges amiables collectifs coûtent bien moins cher à la collectivité et au budget.

Pour cette raison, j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prêter attention à notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion ?

M. le ministre de l'économie et des finances. L'amendement de la commission des finances et celui de M. Pranchère, qui sont identiques, ont une portée plus générale que celle du texte que M. Bertrand Denis vient de défendre.

Mais ce troisième amendement présente l'intérêt d'être plus précis et d'envisager des échanges amiables individuels ou collectifs qui sont si importants à l'heure actuelle. Comme on m'a reproché de m'attaquer à la petite propriété familiale et de ne pas traquer les spéculateurs, je serais plutôt partisan d'accepter ce texte qui permet d'intervenir lorsqu'il s'agit d'opérations spéculatives. Je le préfère à un amendement plus général qui couvrirait ces cas, mais qui n'aurait pas la même signification.

Je suis donc plutôt favorable à l'amendement n° 103.

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Je considère, pour ma part, que les deux amendements ne s'opposent pas et qu'ils sont au contraire complémentaires.

Il serait souhaitable, selon moi, d'adopter l'amendement de la commission et de lui adjoindre celui qui a été défendu par notre collègue M. Bertrand Denis dont j'approuve l'argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Bertrand Denis ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amendement n° 103 est plus restrictif que celui de la commission des finances.

Mais chacun pourra se prononcer en toute connaissance de cause. Les deux textes vont dans le même sens, et il n'y a vraiment pas lieu de se battre sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'addition proposée par M. Pranchère ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a dit qu'il marquait une préférence pour l'amendement n° 103. (Sourires.)

M. Henri Deschamps. C'est subtil !

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Ne serait-il pas possible d'écrire : « ... ou d'opérations assimilées, parmi lesquelles les échanges amiables... » ?

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n^{os} 141 et 20.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 103.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Duffaut, Col, Boulocne, Benoist, Chevenement, Crépeau, Leenhardt, Alain Bonnet, Denvers, Josselin, Pierre Joxe, Larue, Madrelle, Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n^o 91, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 5, substituer aux mots : « ou offres publiques d'échange », les mots : « d'offres publiques d'échange ou d'acquisition de biens par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Il s'agit d'un amendement de coordination du texte de l'article 5 avec un amendement que nous proposons à l'article 6 et qui vise à exonérer certaines opérations consécutives à une expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans ces conditions, nous souhaitons que cet amendement soit réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur notre amendement à l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. C'est là une bonne suggestion. La commission accepte la réserve de cet amendement.

M. le président. Puisque la commission est d'accord, la réserve est de droit.

L'amendement n^o 91 est réservé.

MM. Pinte et de Poulpique ont présenté un amendement n^o 80 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 5, après les mots : « du prix d'acquisition », insérer les mots : « à titre onéreux ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement précisait que le point de départ de la plus-value était l'acquisition à titre onéreux. Mais j'ai le sentiment que l'Assemblée a déjà rejeté un amendement de même nature. Celui-ci n'a donc plus d'objet, et je le retire.

Cependant, monsieur le ministre, je profite de l'occasion pour vous poser une question. En cas de revente d'un bien — un terrain, par exemple — ayant fait l'objet d'un échange entre une collectivité publique, une commune en l'occurrence, et un particulier, selon quels critères sera évalué ce bien qui faisait partie d'un patrimoine communal et quelle date sera prise en considération ?

En effet, des communes qui sont propriétaires de biens dits « communaux » procèdent souvent à leur échange avec des particuliers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je remercie M. Pinte de retirer son amendement qui entrerait dans un système distinguant les cessions à titre onéreux et à titre gratuit.

S'agissant d'opérations d'échange, l'Assemblée vient de décider, par le vote de deux amendements différents qu'il conviendra de coordonner, de les exonérer. Lorsqu'il y aura échange strict sans soule, l'échange vaudra vente, mais sans qu'il y ait imposition. Le problème ne se posera que dans la mesure où l'échange donnera lieu à une soule ; alors, l'échange valant vente, il y aura assimilation de l'échange et de la vente.

M. le président. L'amendement n^o 80 est retiré.

MM. Dousset et Braillon ont présenté un amendement n^o 276 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 5 par les mots : « ou de la partie constitutive la plus ancienne dans les cas de vente de lots remembrés ».

La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, cet amendement pose le problème de la taxation d'une terre qui provient de lots remembrés. En effet, si cette parcelle est constituée de plusieurs lots acquis à des dates différentes, on peut se demander comment elle sera taxée après remembrement.

Je propose donc que, dans les cas de vente de lots remembrés, la parcelle soit taxée en fonction de la partie constitutive la plus ancienne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement, sans méconnaître qu'il répond probablement à une situation réelle et à des besoins qui ne sont pas niables.

Mais M. Dousset a peut-être tort de choisir la date d'acquisition la plus ancienne parmi les dates d'acquisition éventuellement différentes des parcelles. Il aurait aussi bien pu retenir, la date la plus récente. La solution qu'il propose apparaît à première vue comme la plus rigoureuse pour le contribuable.

En outre, un projet de loi ne peut régler toutes les situations d'espèce, tous les cas concrets. Si nous voulons le faire, nous aboutirons, comme je l'ai déjà dit, à une mauvaise loi parce que nous omettrons des cas importants dans l'énumération.

A cet égard, je préfère une formulation aussi simple que possible et je fais confiance à la jurisprudence pour dégager une juste application de la loi.

La commission des finances, tenant compte de cet ensemble de considérations, a émis, je le répète, un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'étais plutôt favorable à l'amendement de M. Dousset. Mais je reconnais que l'argumentation que vient de développer M. le rapporteur général clarifie le débat. En fait, l'application de la règle « premier entré, premier sorti » aux terrains risque de conduire à une plus-value importante, puisqu'elle serait calculée en fonction du coût du premier terrain.

M. le rapporteur général a raison. Cet amendement n'est pas nécessaire puisque le texte adopté par la commission prévoit qu'il y a exonération pour cette opération d'échange et de vente et fixe une date à l'opération. Je crains que, dans certains cas, l'application de l'amendement de M. Dousset ne soit plus coûteuse pour le contribuable.

Je me range donc à l'avis de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je voudrais, là encore, vous faire part de mon expérience personnelle.

Quand on procède à une opération de remembrement, on groupe toutes les terres, puis on découpe le tout, si bien que chaque lot a perdu sa personnalité. Chaque propriétaire est seulement affecté d'un coefficient pour une surface donnée, qu'on lui rend en tenant compte d'un abattement de plus ou moins 1 p. 100.

Récemment, nous avons voté un projet de loi sur le remembrement, rapporté, excellemment d'ailleurs, par M. Méhaignerie, actuel secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Mais nous n'avons pas prévu ce cas, car il n'était pas alors question d'imposition des plus-values.

Comment le problème serait-il résolu s'il n'est pas prévu dans le texte de loi ? Faudra-t-il engager une discussion pour savoir si tout le bien sera considéré comme récent parce qu'on a acheté deux hectares deux ans avant le remembrement, ou comme ancien si l'on ne tient compte que du bien des parents, dont la propriété remonte à trente ans ?

La solution proposée par M. Dousset présente un gros avantage : elle résout un problème difficile, pour la solution duquel vous seriez obligé de revenir devant l'Assemblée s'il n'est pas tranché aujourd'hui. Mieux vaut adopter une solution simple, même si cette solution ne vous agréé pas complètement, monsieur le ministre, car nous aurons toujours le temps d'y réfléchir d'ici la deuxième lecture. Mais en tout état de cause, un principe simple sera fixé pour le cas de vente de lots remembrés.

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Je m'associe à l'intervention de M. Bertrand Denis.

Je précise, d'ailleurs, qu'on trouvera presque toujours, dans une parcelle remembrée, des parties qui sont entrées dans le patrimoine depuis plus de vingt ans et qui, par conséquent, entraîneront l'exonération.

Contrairement à M. le rapporteur général, j'estime donc que mon amendement est plus favorable que le texte du projet.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Dousset ?

M. Maurice Dousset. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. La discussion de ces différents amendements fait perdre un peu de vue l'existence d'un plafond — ou d'un plancher, si l'on veut — qui jouera dans ces opérations de taxation des plus-values. Et l'on se demande quelle valeur sera retenue alors que, bien souvent, le système ne jouera que s'il y a spéculation.

Cela dit, j'estime que le texte, en prévoyant une valeur moyenne au moment de l'échange, fournit une solution de simplicité. Mais M. Dousset considère que la prise en considération de la partie constitutive la plus ancienne, dans le cas de lots remembrés, serait plus claire. C'est là une autre technique, qu'en comptabilité on appelle « premier entré, premier sorti ». Mais on nous expliquera tout à l'heure qu'elle n'est pas bonne en matière de valeurs mobilières.

Il me paraît difficile de soutenir qu'une technique prévue par le texte du Gouvernement sera très mauvaise dans un cas et d'affirmer qu'elle sera bonne dans un autre.

Cependant, il ne me semble pas nécessaire de trancher ce point dès aujourd'hui. Le texte qui vous est proposé me paraît suffisant. Mais je laisse l'Assemblée juger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 276.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Marette a présenté un amendement n° 174 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux biens et droits de toute nature définis dans l'article 793 du code général des impôts qui sont exemptés en totalité ou en partie des droits de mutation ou de première mutation à titre gratuit. Pour ces dernières, l'exemption de taxe sur les plus-values ne s'applique qu'aux négociations intervenant avant la première mutation à titre gratuit. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je retire cet amendement, ainsi que tous ceux que j'ai présentés jusqu'à l'article 12 inclusivement, à la seule exception des amendements que la commission des finances a retenus.

M. le président. C'est une heureuse surprise !

L'amendement n° 174 est retiré.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je remercie M. Marette et je forme le vœu que son exemple soit imité ! (Sourires.)

M. Bernard Marie. Et si tout le projet était retiré ?

M. le président. MM. Partrat, Jean Briane, Bouvard, Le Cabellec, Daillet, Bégault, Desanlis, Drouet ont présenté un amendement n° 266 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« — aux plus-values réalisées par les titulaires de pensions vieillesse et non assujettis à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces plus-values n'étaient pas taxables avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Partrat.

M. Roger Partrat. Cet amendement se passe de longs commentaires. En effet, il tend éminemment à l'équité fiscale et à la justice sociale.

Il s'agit d'exonérer les ménages les plus modestes, c'est-à-dire incontestablement les titulaires de pensions de vieillesse non assujettis à l'impôt sur le revenu, des plus-values qu'ils pourraient réaliser à l'occasion de la cession d'une partie de leur patrimoine.

A mon sens, il faut considérer cet amendement dans l'optique la plus large car, à l'évidence, on pourra toujours citer le cas de tel ménage possédant un capital qu'on ignore mais qui se révèle au grand jour à l'occasion de la cession d'un bien pour un montant relativement élevé.

Toutefois, nous légiférons non pour 1 ou 2 p. 100 des cas, mais pour 98 p. 100 d'entre eux ; et monsieur le ministre lui-même nous a indiqué hier le sens de notre législation lors du débat qui s'est instauré à propos des obligations.

La loi doit être la plus générale possible. Or les pensionnés non assujettis à l'impôt sur le revenu sont généralement de condition fort modeste. On pourrait même rencontrer le cas d'un ménage de pensionnés qui recevrait un immeuble par héritage et se verrait contraint à le vendre deux ou trois ans plus tard pour améliorer son ordinaire. Ce ménage comprendrait certainement très mal que la plus-value réalisée lors de la vente de l'immeuble soit taxée.

Je fais donc appel à la sagesse de cette assemblée et lui demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de dire, lors de ma réponse aux quarante-six orateurs de la discussion générale, que j'accepterais un certain nombre d'amendements qui iraient dans le sens d'une application plus sociale et plus précise de ce texte.

L'amendement de M. Partrat propose des mesures spécifiques en faveur des personnes âgées titulaires de pensions de vieillesse et non assujetties à l'impôt sur le revenu. On ne peut lui opposer l'article 40 puisque son auteur a pris soin de préciser qu'il s'agit de plus-values qui n'auraient pas été taxables avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

J'accepte donc l'amendement. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 266.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ginoux a présenté un amendement n° 180 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouveau paragraphe suivant :

« Lorsqu'un entrepreneur individuel affecte à l'augmentation de l'actif de son entreprise tout ou partie d'une plus-value réalisée sur un bien de son patrimoine privé, cette plus-value est exonérée à concurrence du montant ainsi affecté, à condition que cette affectation intervienne moins d'un an après la réalisation de la plus-value et qu'elle ne soit pas imposable en vertu de dispositions antérieures à la présente loi. »

La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le président, je défendrai en même temps, si vous le permettez, mes amendements n° 190 et 191 qui ont le même objet : favoriser l'investissement et lutter, autant que faire se peut, contre le chômage.

M. le président. Je suis en effet saisi, par M. Ginoux, de deux amendements, n° 190 et 191.

L'amendement n° 190 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouveau paragraphe suivant :

« Sont de même exonérées les plus-values ou partie des plus-values réalisées par les contribuables associés d'une société de personnes ou détenant une fraction importante des droits aux bénéfices sociaux d'une société de capitaux dans les conditions visées à l'article 160 du code général des impôts lorsqu'elles sont affectées moins d'un an après leur réalisation à une augmentation de capital de la société dont le contribuable est associé, actionnaire, commanditaire ou porteur de parts bénéficiaires et qu'elles ne sont pas imposables en vertu de dispositions antérieures à la présente loi. »

L'amendement n° 191 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouveau paragraphe suivant :

« Sont de même exonérées les plus-values ou partie des plus-values réalisées par les contribuables associés d'une société de capitaux dont les titres ne sont pas cotés en bourse, lorsqu'elle sont affectées moins d'un an après leur réalisation à une augmentation de capital de la société dont le contribuable est associé, actionnaire, commanditaire ou porteur de parts bénéficiaires, et qu'elles ne sont pas imposables en vertu de dispositions antérieures à la présente loi. »

Poursuivez, monsieur Ginoux.

M. Henri Ginoux. Actuellement, nombre d'entreprises — surtout petites et moyennes, comme d'habitude — éprouvent des difficultés financières considérables d'investissement, voire de trésorerie.

Certes, la voie hypothécaire leur permettrait d'obtenir des prêts bancaires, mais il est parfois meilleur pour elles — et pour l'économie générale du pays — de ne pas se surcharger par des intérêts de prêts.

Il serait donc souhaitable, dans certains cas, de permettre aux responsables de ces entreprises, qu'il s'agisse d'entrepreneurs individuels, de sociétés de personnes ou de sociétés de capitaux, de réaliser des biens privés et de les réinvestir dans l'entreprise, sans que cette vente soit assujettie à l'imposition sur les plus-values si le réinvestissement a lieu dans l'année qui suit la vente.

Ces propositions, qui restent dans des limites raisonnables, présentent un intérêt économique évident pour les petites et moyennes entreprises; mais je n'ai certainement pas su être un assez bon avocat auprès de mes collègues de la commission des finances. J'espère que M. le ministre de l'économie et des finances me prètera une oreille plus favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Effectivement, la commission des finances a émis un avis défavorable à l'encontre de l'amendement n° 189 de M. Ginoux.

Elle a considéré, dans sa majorité, que cet amendement consacrerait la disparition de toutes les plus-values enregistrées par des entrepreneurs individuels, de sorte que seuls, ou à peu près, les salariés seraient imposables, ce qui nous a paru entraîner un déséquilibre dans la justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Comme je combats également les trois amendements de M. Ginoux, mon intervention portera sur les trois textes, ce qui m'évitera de reprendre la parole.

Je suis défavorable à ces amendements pour plusieurs raisons.

La législation française comportait, il y a une dizaine d'années, des mécanismes d'exonération sous condition de remploi. En 1965, le législateur est revenu sur ces mécanismes et a instauré, pour les entreprises, un système d'imposition des plus-values à court et à long terme qui leur donne actuellement toute satisfaction.

On nous propose maintenant d'exonérer de l'imposition sur les plus-values certaines opérations réalisées par des chefs d'entreprise sur leurs biens personnels et patrimoniaux, alors qu'ils n'ont pas investi ces différents biens dans leurs entreprises. Or je considère que l'un des défauts actuels de la structure des entreprises françaises est précisément de ne disposer que de capitaux très faibles, alors que certains biens sont placés à l'extérieur de l'entreprise.

Comme l'a dit M. Papon — et c'est la deuxième raison pour laquelle je ne suis pas favorable à ces amendements — cette exonération générale et totale de toutes les opérations réalisées par des chefs d'entreprise individuelle viderait le projet de loi de son sens.

J'ai essayé de faire preuve de conciliation en acceptant certains des amendements qui étaient proposés par différents membres de cette assemblée, mais je ne peux pas accepter que le texte que je présente soit totalement vidé de son objet pour l'ensemble d'une catégorie sociale.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter ces amendements.

M. André Fanton. C'est ce qu'on appelle des amendements « réformateurs » !

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Monsieur le ministre, je partage votre sentiment, et en commission des finances je n'ai pas voté l'amendement de notre collègue M. Ginoux.

Mais je voudrais vous rendre attentif à un cas que l'on rencontre assez fréquemment et pour lequel l'intention de l'auteur des amendements peut être justifiée. Vous pourrez ainsi y réfléchir et, si la question vous est posée au Sénat, formuler peut-être une solution.

Il s'agit des entreprises en difficulté, soit qu'elles se trouvent en instance de liquidation, soit qu'elles doivent envisager un arrêt partiel ou total de leur activité. Or, dans de telles circonstances, il arrive que les banques ou les établissements semi-publics financiers — institut de développement industriel et sociétés de développement régional — demandent à l'entrepreneur de réaliser des biens personnels pour gager les prêts qu'il va contracter afin de permettre le maintien de son entreprise.

Une telle opération n'a pas un caractère spéculatif. Elle vise à assurer le sauvetage de l'entreprise, au détriment du patrimoine personnel de l'entrepreneur. N'estimez-vous pas qu'il devrait y avoir alors exonération des plus-values éventuellement réalisées ?

Je n'ai pas déposé de sous-amendement. Au demeurant, il m'eût été assez difficile à formuler, s'agissant d'un texte que, personnellement, je ne pouvais approuver.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le cas du contribuable qui vend un élément de son patrimoine et réinvestit dans son entreprise est malheureusement assez fréquent. Nous le constatons dans le cadre de l'aide apportée aux entreprises par l'intermédiaire des mécanismes publics.

C'est pour prendre en considération cette situation que le Gouvernement a prévu, au dernier alinéa de l'article 3, qu'il pourrait y avoir compensation entre la plus-value réalisée sur les biens personnels et le déficit d'exploitation enregistré dans l'entreprise.

Je rappelle que M. Ginoux avait proposé un amendement tendant à supprimer cette disposition, non pas pour s'opposer à la mesure préconisée mais pour annoncer les amendements qu'il vient de soutenir. Le fait que ce texte ait été maintenu par l'Assemblée apporte une réponse à M. Coulais et constitue une raison supplémentaire de s'opposer aux amendements de M. Ginoux.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Je regrette que l'esprit de mes amendements ne soit pas compris.

Malheureusement, trop d'entreprises, en France, manquent de fonds propres. Or ce n'est pas une bonne solution que de dire à leurs responsables qui acceptent, malgré les conditions économiques actuelles, de vendre des biens privés pour assurer la marche de leur entreprise, que l'Etat taxera les plus-values qu'ils réaliseront.

En n'adoptant pas mes amendements, l'Assemblée commettrait une omission dangereuse pour les entreprises, qui se trouveraient un peu plus encore entre les mains des banques et devraient supporter des charges supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le vote sur l'article 5 doit être réservé.

En effet, la commission des finances a accepté la réserve de l'amendement n° 91 de M. Duffaut, qui traite d'une question qui sera évoquée à l'article 6 dont nous allons aborder l'examen.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Je suis surpris par la conclusion tirée un peu rapidement de l'accord que j'ai donné tout à l'heure, car je n'avais pas du tout compris l'opération de la sorte. Vous avouerez avec moi, monsieur Jean-Pierre Cot, que tout péché d'inadvertance n'est pas imputable, alors que tout péché d'intention est condamnable.

Dans cette affaire, j'ai cru comprendre, en toute bonne foi je vous l'assure, que vous proposiez de reporter votre amendement sur l'article 6 qui traite des expropriations d'utilité publique, proposition à laquelle j'ai aussitôt répondu : « bonne suggestion ». Je ne renie pas ma formule. En effet, si l'amendement n° 91 avait été mis en discussion, j'aurais fait observer qu'il débordait du cadre de l'article 5, lequel ne traite pas de l'expropriation.

Tel était le sens de mon propos. Je n'entendais nullement donner un accord devant avoir pour conséquence de réserver un article en discussion depuis hier après-midi — on ne pourra pas dire que les problèmes qu'il traite ont été escamotés — et qui, de l'avis de tous, doit maintenant faire l'objet d'un vote.

M. le président. Etant donné la complexité du débat, je comprends qu'il y ait eu confusion. Cependant, j'ai bien précisé tout à l'heure que dès l'instant où le rapporteur général de la commission des finances acceptait la réserve, celle-ci était de droit.

Cela dit, monsieur le rapporteur général, l'explication que vous venez de fournir donne peut-être satisfaction à M. Jean-Pierre Cot. Accepterait-il, dans ces conditions, de reporter l'amendement n° 91 sur l'article 6 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Ce serait la bonne solution !

M. le président. Cela nous permettrait de voter l'article 5. Nous retrouverions l'amendement à l'article 6, là où précisément M. Jean-Pierre Cot souhaitait le défendre puisqu'il en a demandé la réserve jusqu'à ce moment-là.

La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, la réserve de l'article 5 serait sans doute beaucoup moins fâcheuse que celle de l'article 1^{er}. De ce point de vue, le maintien de mon amendement à l'article 5 et, donc, le retard apporté au vote sur le dispositif prévu à cet article troublerait beaucoup moins nos débats que les décisions de procédure qui ont été prises au début de la discussion du projet de loi.

Mais, compte tenu de vos explications et parce que nous ne voulons pas retarder encore un débat qui a déjà suffisamment trainé, je retire l'amendement. Nous verrons ensuite ce qu'il y a lieu de faire à propos de l'article 6 (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. L'amendement n° 91 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les règles suivantes sont communes à l'ensemble des cessions mentionnées aux articles 2, 3 et 4.

« I. — Il n'est pas tenu compte des cessions effectuées lorsque leur montant n'excède pas 10 000 francs dans l'année. Cette limite est appréciée de façon distincte pour les meubles et pour les immeubles.

« II. — Les moins-values sur actions et parts de personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées dans l'année ou durant les cinq années suivantes. Sous réserve de cette exception, les moins-values ne sont pas déductibles des revenus imposables du contribuable.

« III. — Après application éventuelle du II, un abattement de 3 000 francs est opéré sur le total imposable des plus-values réalisées au cours d'une même année.

« En outre, un abattement de 50 000 francs est appliqué au total imposable des plus-values immobilières réalisées, au cours de l'année, à la suite de déclarations d'utilité publique prononcées en application de l'ordonnance du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation.

« IV. — Les dispositions de l'article 163 du code général des impôts ne sont pas applicables. »

La parole est à M. Voisin, inscrit sur l'article.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur les règles communes inscrites à l'article 6. Elle comportera trois observations et une suggestion.

Mon premier propos concerne les expropriations à la suite de déclarations d'utilité publique. L'expropriation étant une contrainte motivée par l'intérêt général, elle ne peut être à l'origine d'aucun profit spéculatif. Au contraire, dans bien des cas, la contrainte imposée au propriétaire est catastrophique car ce dernier se voit amputé d'une partie de ses biens, voire de leur totalité.

Il n'y a donc pas lieu de pénaliser un propriétaire qui n'avait nullement l'intention de vendre et qui est obligé de céder soit ses terres, soit sa maison afin de satisfaire l'intérêt général.

Si vous mainteniez à son encontre les dispositions du projet n° 2206, l'exproprié n'aurait plus la possibilité de racheter une propriété ou un bien identiques. Il serait sacrifié au nom de l'intérêt général. Je souhaite donc qu'il soit exempté en cas de remploi, c'est-à-dire qu'on lui permette de racheter un bien semblable.

Sur ce problème particulier de l'expropriation au sujet duquel je ne peux pas déposer d'amendements, je souhaiterais obtenir de votre part une réponse précise.

Je traiterai maintenant des collectivités dont on a fort peu parlé dans cette assemblée mais à propos desquelles j'ai déjà dit quelques mots au cours de la discussion générale.

Très souvent, dans 80 p. 100 des cas, si des plus-values sont dégagées, c'est parce que les collectivités ont réalisé des aménagements et consenti des efforts financiers. J'appelle votre attention sur ce point, car il serait logique qu'une part de ces plus-values revienne aux collectivités. Au moment où les maires de France, réunis à Paris, se plaignent tous de ne pas obtenir de l'Etat assez de crédits et de subventions, l'examen de ce texte vous fournit l'occasion de faire un geste. Personnellement, je ne peux prendre aucune initiative en la matière car, encore une fois, l'article 40 de la Constitution m'en empêche.

J'en viens enfin au problème de la famille. Après que le Président de la République a annoncé, dans un magnifique discours, un effort particulier en faveur de la famille, il serait conforme à la logique et aux décisions promises de prendre en compte la famille dans sa réalité effective au lieu de considérer le foyer fiscal tel qu'il est défini pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'il y a héritage vous tenez compte du nombre d'enfants vivants. Il serait légitime et juste de retenir aujourd'hui le même principe pour ne pas pénaliser la famille. Je prendrai l'exemple d'un foyer comprenant le père, la mère et un enfant. Il bénéficiera de deux parts et demie. Or, cette famille peut très bien se composer de quatre, cinq ou six enfants dont vous ne tenez pas compte dans le calcul de la plus-value. Lors du partage final, ces derniers se trouveront lésés. Il importe donc de favoriser la famille et surtout — je le répète — de ne pas la pénaliser.

J'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de cette suggestion. J'ai d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet.

Enfin, je profite de ce texte pour appeler votre attention sur le cas des fonctionnaires logés par nécessité de service. Pour bénéficier des avantages prévus sur la législation, ils ne doivent faire construire leur résidence principale que trois ans avant leur départ à la retraite. De ce fait, non seulement ils ne réalisent aucune plus-value, mais encore ils voient le coût de leur future construction augmenter d'année en année et leurs économies fondre au soleil. Il est nécessaire de procéder à un assouplissement de cette réglementation afin que soit mis fin à l'impossibilité, pour tout fonctionnaire logé par nécessité de service, de faire construire sa résidence principale pendant la quasi-totalité de sa carrière.

Ce fonctionnaire ne peut bénéficier que pendant trois ans des aides qu'un autre aurait pu obtenir au cours de toute sa carrière, c'est-à-dire pendant une période trop courte pour permettre des modalités de remboursement normales.

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas à la faveur de ce texte que vous pourrez établir une autre réglementation, mais je souhaite que vous examiniez le problème et que vous envisagiez d'y apporter une solution.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. L'article 6 vise, entre autres choses, les exonérations applicables au montant des cessions ainsi que l'abattement à la base opéré sur le total imposable des plus-values.

Il nous a semblé que ces exonérations et abattements étaient trop faibles. C'est pourquoi nous avons déposé à cet article une première série d'amendements destinés à relever les limites fixées.

Le but de notre seconde série d'amendements est de tenir compte de la situation tout à fait particulière des personnes âgées. Un certain nombre d'entre elles ont, en effet, conservé

des biens pour pouvoir les mettre en vente en cas de besoin. Aussi demandons-nous, pour elles, que l'on augmente plus fortement les limites d'exonération et d'abattement.

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Je serai, pour une fois, d'accord avec le Gouvernement. Cela arrive parfois. (Sourires.)

J'étais l'un des auteurs de l'amendement, tout à fait logique, qui avait été adopté par la commission des finances et qui tendait à fusionner les moins-values et les plus-values. Mais, étant donné les dispositions assez favorables qui ont été retenues pour les valeurs mobilières et qui incluent les obligations dans le calcul de la plus-value, cet amendement ne se justifie plus.

Si, en effet, cet amendement était également adopté par l'Assemblée, le produit de l'impôt diminuerait puisque les plus-values réalisées sur les immeubles et les terrains à bâtir — lesquelles sont régies par l'article 35 A du code général des impôts — risqueraient de disparaître, compensées qu'elles seraient par les moins-values subies sur les valeurs mobilières, notamment sur les obligations.

Aussi, je crois qu'il est conforme au bon sens — car ce projet n'a certainement pas pour objet de réduire le montant de la charge fiscale — que je renonce personnellement à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je tiens à remercier les trois orateurs qui sont intervenus.

Je répondrai à M. Voisin que nous débattrons plus en détail tout à l'heure de l'expropriation. Mais, il n'est pas légitime de décider une exonération totale dans ce cas, car bien souvent l'expropriation, notamment de terrains à bâtir, permet de dégager des plus-values importantes. Par conséquent, il est nécessaire d'instituer un système particulier d'exonération ou d'abattement, comme nous l'avons prévu, sans toutefois aller — je le répète — jusqu'à une exonération totale.

Pour les collectivités locales, je lui répondrai que s'il n'est pas possible d'envisager un partage des maigres recettes procurées par l'application de ce texte au cours des prochaines années, en revanche, les collectivités locales bénéficieront directement de ces dispositions du fait qu'elles perçoivent une partie des droits d'enregistrement sur les mutations. Comme je l'ai déjà indiqué, l'immense avantage de ce texte est de conférer une plus grande vérocité à l'ensemble des déclarations de vente. Par conséquent, *ipso facto* les collectivités locales en retireront un profit.

Quant au problème de la famille, j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Aussi, vaudrait-il mieux s'en tenir à la notion de quotient familial propre à l'impôt sur le revenu qui est caractéristique du système français d'imposition des ménages. Pour ma part, je suis assez hostile à l'assimilation à la théorie de la famille au sens de l'impôt sur les successions.

La situation des fonctionnaires logés par nécessité de service ne ressortit pas à ce texte. Nous devons toutefois trouver des systèmes de prêts, notamment dans le cadre des services sociaux, qui permettent aux intéressés d'acquiescer leur résidence de retraite un peu avant les trois dernières années de leur carrière. Je reconnais que souvent ils n'ont plus alors le temps de faire l'effort nécessaire. Avec mes collègues, le ministre de l'équipement et le secrétaire d'Etat au logement, nous sommes en train de réviser cette réglementation. Mais sur ce point vous avez raison.

M. Lamps a affirmé que les limites d'exonération et d'abattement étaient trop basses et qu'il fallait les reconsidérer. Des amendements ont été déposés à ce sujet.

J'appelle votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait qu'à partir du moment où nous tenons compte de l'érosion monétaire, la limite d'exonération prend une grande importance. J'en reparlerai lors de l'examen des amendements. Il ne faut pas vider le texte de sa substance en fixant des limites d'exonération trop basses.

Enfin, monsieur Chauvet, je me félicite d'être d'accord avec vous sur un point important de ce texte, et je vous remercie de la déclaration que vous avez faite.

En effet, l'intercommunication en matière de plus-values ne se justifie pas. Nous sommes partis d'une idée que j'ai eu l'occasion de développer devant vous à plusieurs reprises, qui est celle de considérer comme des revenus les ressources provenant de plus-values. Il est évident que l'on ne vit pas avec des moins-values. Seuls les contribuables très avisés organisent leurs moins-values. De même que nous avons été obligés, dans

le cadre de l'impôt sur le revenu, d'interdire certains transferts de déficits pour éviter des fraudes trop caractéristiques, nous ne devons pas permettre l'intercommunication des moins-values.

M. le président. MM. Duffaut, Cot, Bouloche, Benoist, Chevènement, Crépeau, Leenhardt, Alain Bonnet, Denvers, Josselin, Pierre Joxe, Larue, Madrelle, Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ont déposé un amendement n° 93 ainsi conçu :

« A la fin du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « articles 2, 3 et 4 », les mots : « articles 1^{er} et 1^{er} bis ».

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Cet amendement n'a plus d'objet, de même que l'amendement n° 91.

M. le président. L'amendement n° 93 est devenu sans objet.

MM. Duffaut, Cot, Bouloche, Benoist, Chevènement, Crépeau, Leenhardt, Alain Bonnet, Denvers, Josselin, Pierre Joxe, Larue, Madrelle, Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 94 ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe I de l'article 6 :

« Outre la limite visée à l'article 5-1 ci-dessus, il n'est pas tenu compte, sauf option contraire du contribuable, des cessions effectuées... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Cet amendement avait un double objet. D'abord il visait à établir une coordination. Sur ce point, il n'a plus de raison d'être. Ensuite, il permettait une option.

En effet, le paragraphe I de l'article 6 du projet dispose : « Il n'est pas tenu compte des cessions effectuées lorsque leur montant n'excède pas 10 000 F dans l'année. »

Or nous voudrions donner aux contribuables le choix de bénéficier ou non de cette exonération.

Etant donné que les moins-values sont reportables sur les cinq années suivantes, il n'est pas exclu qu'une opération inférieure à 10 000 francs se traduise par une perte pouvant atteindre 30 000 ou 40 000 francs. Il serait anormal, dans le cadre de la probité qui doit régner en matière fiscale, qu'on ne puisse pas faire état de cette perte et la reporter sur les plus-values des années suivantes. Autrement dit le contribuable pourrait choisir de bénéficier de l'exemption, ou de ne pas en bénéficier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'amendement n° 142 qui est l'amendement n° 94 de M. Duffaut, moins un dispositif de coordination devenu sans objet.

Ces deux amendements, quant au fond, avaient le même but ; l'amendement de M. Duffaut est devenu celui de la commission.

M. Henri Duffaut. Je retire l'amendement n° 94 au profit de l'amendement n° 142.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré.

Effectivement, M. Papon, rapporteur général, et MM. Duffaut, Cot et Bouloche ont présenté un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe I de l'article 6, après les mots : « Il n'est pas tenu compte », insérer les mots : « , sauf option contraire du contribuable. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. De même qu'il se serait opposé à l'amendement n° 94, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 142. On introduirait un élément à la fois dangereux et compliqué en créant une option au moment même ou, précisément, nous envisageons d'instituer une limite d'imposition.

En effet, que recherche ce texte que j'ai entendu critiquer bien des fois depuis trois semaines puisqu'on a prétendu en particulier qu'il était compliqué et qu'il n'était pas social ?

Dans le paragraphe I, nous avons prévu de ne pas taxer les plus-values lorsque les cessions mobilières ou immobilières seraient inférieures à dix mille francs dans l'année. Il nous a paru plus simple d'avoir un mécanisme très clair de limite d'exonération. Accepter maintenant un amendement qui laisserait aux contribuables le choix entre la limite d'exonération ou la possibilité de tenir compte de l'imposition pour pouvoir espérer bénéficier de plus-values serait un mauvais système qui irait à l'encontre non seulement de la simplicité mais aussi de l'équité.

Je m'oppose donc à l'amendement n° 142 qui vise moins la limite de l'exonération que le problème de l'option. Le système que nous proposons est simple et clair : sont imposables les plus-values qui correspondent à des ventes supérieures à... Nous verrons le montant tout à l'heure. En revanche, le système de l'option par laquelle pourrait être rejetée la limite de l'exonération lorsqu'on croit y avoir intérêt, est, je le répète, mauvais, car il serait générateur de complications et de fraudes.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 142.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Le système que je présentais s'inspirait d'un souci de probité. Je prends l'exemple d'un petit porteur qui possède quelques valeurs de croissance et quelques actions telles que Rhône-Poulenc, Usinor ou autres. Imaginez que pour des raisons de santé, il ait besoin de réaliser son portefeuille. Il va perdre sur ses valeurs anciennes. Et s'il a quelques valeurs de croissance qui motivent une imposition au cours des cinq années ultérieures, il ne pourra pas retrancher la moins-value dont il a été victime. Il me paraît inéquitable de pénaliser quelqu'un qui a perdu de l'argent et de ne pas lui permettre de reporter la perte qu'il a subie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	434
Nombre de suffrages exprimés.....	431
Majorité absolue.....	216
Pour l'adoption.....	215
Contre.....	216

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de cinq amendements n° 49, 214, 23, 143 et 192 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements n° 49 et 214 sont identiques. L'amendement n° 49 est présenté par MM. Marie, Coustié, Boscher, de Gastines, Turco, Gabriaac, Lauriol, Corrèze, Nessler, Vauclair, Charles Bignon ; l'amendement n° 214 est présenté par M. Pierre Bas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le paragraphe I de l'article 6, substituer aux mots : « 10 000 francs », les mots : « 30 000 francs. »

L'amendement n° 23 présenté par M. Lamps et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après les mots : « n'excède pas », rédiger ainsi la fin du paragraphe I de l'article 6 : « dans l'année 10 000 francs pour les biens meubles et 30 000 francs pour les biens immeubles. »

Les deux derniers amendements n° 143 et 192 sont identiques.

L'amendement n° 143 est présenté par M. Papon, rapporteur général, MM. Icart, Robert-André Vivion, Coulais, Partrat, Chauvel, Ginoux, Murette et Marie ; l'amendement n° 192 est présenté par M. Ginoux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du paragraphe I de l'article 6, substituer au chiffre : « 10 000 F », le chiffre : « 20 000 F. »

La parole est à M. Marie.

M. Bernard Marie. J'avais déposé l'amendement n° 49 devant la commission des finances, mais je me suis ensuite rallié à l'amendement qu'elle avait elle-même présenté. Je retire donc le mien.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

La parole est à M. Pierre Bas, pour soutenir l'amendement n° 214.

M. Pierre Bas. Je suis, quant à moi, fort inquiet de la fixité des taux en matière fiscale, car dans un pays d'inflation comme le nôtre...

MM. André Fanton et Christian de la Malène. Non ! Dites : dans une période d'inflation !

M. Pierre Bas. ...les chiffres que l'on avait d'abord tenus pour extrêmement élevés se révèlent très vite dépassés. On l'a constaté depuis quelques années.

L'impôt général sur le revenu en est une illustration frappante. (Assentiment sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

On voit des gens dont les revenus réels n'ont pas augmenté, mais qui, par le jeu de l'inflation, ont des revenus nominalment augmentés de 10 p. 100, par exemple. Je précise bien que cela ne traduit aucun accroissement du pouvoir d'achat. Eh bien, ces contribuables changent de tranche et, du fait de la progressivité de l'impôt, ils sont chaque année plus lourdement imposés sans que leur niveau de vie réel ait été modifié.

De la même façon, nous nous trouvons devant des chiffres qui semblent relativement élevés, mais qui vont être rapidement dépassés, et qui vont très vite plonger l'ensemble des contribuables au cœur de la machine administrative.

J'ai proposé à l'article 9 un amendement n° 221 qui énonce la formule d'indexation suivante :

« Ce montant suit l'évolution de l'indice moyen annuel des prix à la consommation depuis l'entrée en vigueur de la présente loi. »

J'aurais aimé que le Gouvernement retienne la même formule à l'article 6. En tout cas, puisqu'on est obligé, paraît-il, de proposer un chiffre fixe, je demande qu'à tout le moins celui-ci soit de 30 000 francs.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour défendre l'amendement n° 23.

M. René Lamps. Mon amendement est d'une inspiration assez voisine. Cependant, nous avons voulu faire un sort différent aux plus-values, selon qu'il s'agit de valeurs mobilières ou de biens immobiliers. Nous proposons donc de conserver le chiffre fixé par le Gouvernement pour les biens mobiliers, mais de le porter à 30 000 francs pour les biens immobiliers.

M. le président. La parole est à M. Ginoux, pour défendre l'amendement n° 192.

M. Henri Ginoux. Mes arguments sont les mêmes que ceux de mes collègues. Je ne les développerai donc pas.

Mon amendement tend à porter la limite de 10 000 francs à 20 000 francs. Mais je me rallierai volontiers au chiffre de 30 000 francs qui a été avancé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 143.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a effectivement porté de 10 000 à 20 000 francs le montant au-dessous duquel il n'est pas tenu compte des cessions effectuées. En adoptant cette position, elle a ainsi repoussé l'amendement n° 23 de M. Lamps, malgré ses mérites. Quant à l'amendement n° 192 de M. Ginoux, il se trouve couvert par l'amendement de la commission.

J'indique à M. Pierre Bas que sa préoccupation concernant l'érosion des seuils fixés ne sera plus fondée si, le moment venu, l'Assemblée adopte l'amendement de la commission qui a prévu l'application du correctif monétaire aux seuils déterminés dans les articles du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'économie et des finances. L'élévation des seuils est évidemment un moyen de vider un peu le texte de sa substance. C'est pourquoi il faut être très vigilant.

Je présenterai deux observations.

En premier lieu, le barème de l'impôt progressif sur le revenu est, vous vous en souvenez, mesdames, messieurs, revu chaque année. On ne peut donc pas soutenir, comme l'a fait M. Pierre Bas, que les contribuables dont les revenus ont augmenté voient en même temps leurs impôts augmenter du seul fait de l'application du barème. En effet, pour les cinq ou dix dernières années, les tranches du barème ont évolué dans la même proportion que le niveau général des prix. (Murmures sur divers bancs.)

M. Christian de la Malène. Vous êtes optimiste, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce n'est pas une question d'optimisme. Vous pourrez vérifier ce que je dis.

M. Bertrand Denis. Ce sont les revenus des Français qui ont augmenté.

M. Christian de la Malène. Il y a un certain parallélisme, mais l'éventail s'est ouvert !

M. le ministre de l'économie et des finances. Non, l'éventail ne s'est pas ouvert.

Je pourrais vous proposer de ne pas toucher au barème de l'impôt, dans le cadre d'une politique des revenus, comme celle qu'on évoque souvent, et on verrait le débat !

M. Jacques Sourdille. Il ne faut pas trop charger le bateau !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il faudra en venir à cette solution, c'est-à-dire avoir un barème d'impôt sur le revenu fixe et taxer d'autant plus lourdement les revenus que l'inflation sera plus rapide.

En second lieu, dans la plupart des cas que nous visions, le calcul de la plus-value imposable tiendra compte de l'évolution réelle des prix. Ce caractère d'indexation est un des éléments importants du texte.

Par conséquent, le fait d'avoir un système mobile pour le calcul de la plus-value imposable, le fait d'avoir un barème comportant des tranches qui suivent l'évolution des prix, n'imposent pas une modification des limites, car, sans cela, on arriverait à un mécanisme dans lequel, par définition, la matière taxable disparaîtrait.

J'ai été sensible aux arguments avancés. L'amendement de la commission des finances qui propose de porter de 10 000 à 20 000 francs la base d'imposition me paraît raisonnable. C'est pourquoi je m'y rallie. Par conséquent, je combats ceux qui divergent ou qui modifient la distinction entre les biens meubles et les biens immeubles. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 143 de la commission des finances.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bas ?

M. Pierre Bas. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 23, 143 et 192 n'ont plus d'objet.

M. Ginoux a présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :
« Supprimer la seconde phrase du paragraphe I de l'article 6. »

La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Cet amendement tombe, puisque le Gouvernement a maintenu les délais de deux ans, dix ans et vingt ans respectivement pour les plus-values à court terme, moyen terme et long terme.

M. le président. L'amendement n° 193 est devenu sans objet.

Je suis saisi de deux amendements n° 321 et 293, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 321, présenté par M. Xavier Hamelin et Chauvet, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 6 par le nouvel alinéa suivant :

« Cette limite est portée à 40 000 francs pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans qui procèdent à l'aliénation de tout ou partie de leurs biens pour augmenter le montant de leur pension de retraite. »

L'amendement n° 293, présenté par MM. Bardol, Lamps, Combrisson, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 6 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Cette limite est portée :

« a) A 40 000 F pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou remplissant les conditions d'invalidité de l'article 195 du code général des impôts lorsque leur revenu net global est inférieur à 17 000 F ;

« b) A 30 000 F pour les mêmes personnes lorsque leur revenu est compris entre 17 000 et 28 000 F. »

La parole est à M. Xavier Hamelin, pour soutenir l'amendement n° 321.

M. Xavier Hamelin. Partant de l'amendement n° 143 de la commission des finances et partageant les mêmes préoccupations que M. Partrat, dont l'amendement n° 266 à l'article 5 a été adopté, je me proposais de doubler la limite en-deçà de laquelle les cessions ne sont pas prises en compte pour les retraités qui sont obligés de réaliser tout ou partie des biens qu'ils ont acquis pendant leur vie active afin d'améliorer leurs revenus.

En effet, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les retraites des professions libérales ou du commerce et de l'artisanat sont souvent insuffisantes. Aussi, nombreux sont ceux

qui par l'épargne ou par une bonne gestion ont acquis des biens mobiliers ou immobiliers en prévision des périodes délicates qu'ils auront à traverser après leur vie active.

Bien entendu, il n'est difficile maintenant de demander le doublement d'une limite qui vient d'être fixée à 30 000 francs. Mais je vous demande de faire un geste et le proposer vous-même un nouveau chiffre.

Au paragraphe III, j'ai déposé un amendement n° 322 qui s'inspire au même esprit de justice.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour défendre l'amendement n° 293.

M. René Lamps. Monsieur le président, en raison du vote de l'amendement de M. Pierre Bas, le b) de notre amendement n'a plus d'objet.

La première partie de cet amendement tient compte du fait que des personnes âgées — et notamment de nombreux agriculteurs, commerçants ou artisans — cèdent parfois des biens pour compenser la faiblesse de leurs revenus.

Nous proposons donc de relever le chiffre des cessions et des plus-values dont il n'est pas tenu compte pour l'imposition, cette mesure étant réservée aux retraités et aux invalides disposant de revenus modestes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 321 et 293.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable tant à l'encontre de l'amendement n° 321 de M. Hamelin que de l'amendement n° 293 soutenu par M. Lamps.

En effet, comme l'Assemblée nationale aujourd'hui, elle avait adopté, avant de les examiner, l'amendement de M. Partrat qui tend à alléger l'imposition des personnes âgées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je crois que l'amendement de M. Partrat a répondu au problème social qui nous est posé puisqu'il a prévu une exonération pour les personnes âgées qui sont titulaires d'une pension de vieillesse et qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Les amendements de M. Hamelin et de M. Bardol feraient double emploi avec cette règle générale, d'autant plus que l'amendement de M. Pierre Bas a pour effet de soustraire nombre de personnes à l'application des dispositions de la future loi.

On peut évidemment continuer, en multipliant les amendements, à retirer au texte toute portée ; nous aurions alors travaillé pour l'art, dans un pur intérêt intellectuel.

Cela dit, je serais très heureux que M. Hamelin et M. Bardol veuillent bien retirer leurs amendements puisque j'ai accepté à l'article 5, qui définit les exonérations, un amendement couvrant le cas de toutes les personnes âgées qui ont des ressources trop faibles pour être soumises à l'impôt sur le revenu, disposition qui me paraît plus favorable et plus conforme à l'équité que des systèmes d'abattements qui s'avèreront d'une application très difficile.

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Je poserai une simple question à M. le ministre.

Doit-on considérer que la durée de détention est le seul critère de détermination de la nature de la ressource ?

Je vise ici plus particulièrement le cas d'un particulier revendant un bien acquis depuis peu parce que sa situation personnelle a subi de graves atteintes ; ce peut-être un accident, une perte d'emploi ou tout autre fait nouveau lui imposant une vente contre son gré pour assurer sa subsistance et celle de sa famille.

En un mot, doit-on considérer comme un revenu ordinaire l'éventuelle plus-value tirée de la vente forcée d'un bien pour faire face à une situation nouvelle ?

Ne conviendrait-il pas de faire bénéficier des dispositions concernant les plus-values réalisées après deux ans ceux qui, moins de deux ans après l'acquisition, vendent un bien dans de telles conditions ?

Ma question ne vient peut-être pas au moment adéquat, et je m'en excuse. Je tenais cependant à la poser car je n'ai pas très bien compris ce qui a été décidé à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous avons examiné la question posée par M. Vauclair lorsque nous avons envisagé l'application de l'article 35 A du code général des impôts.

Après une très longue suspension et des débats prolongés, nous avons écarté la présomption de spéculation dans le cas où la vente est justifiée par des événements familiaux et personnels.

M. Vauclair a donc satisfaction.

M. le président. Monsieur Hamelin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Xavier Hamelin. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. M. le ministre vient d'indiquer que l'amendement de M. Mario Bénard relatif à l'article 35 A en limitait les effets. Tout à l'heure, il avait indiqué au contraire qu'il n'y avait rien de changé à la suite du vote de cet amendement.

Pourrait-il nous préciser sa pensée sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. La question que m'a posée M. Vauclair concernait les cas de cession d'éléments d'actif pour cas de force majeure.

Cherchant à clarifier l'article 35 A du code général des impôts, nous avons précisé que la présomption de spéculation n'existait que dans le cas où la revente des biens s'effectuait dans des conditions qui n'étaient pas assimilables à des cas de force majeure. C'est ainsi qu'il n'y a pas spéculation lorsque la cession d'une résidence secondaire ou de biens immobiliers est motivée par une meilleure utilisation familiale ou une modification des conditions d'activité de la famille. La question posée par M. Vauclair me semble avoir reçu une réponse satisfaisante puisque nous allons au-delà des cas de force majeure.

J'indique d'autre part que l'article 35 A a été établi en 1963 pour toucher les opérations d'achat et de revente qui ont lieu dans des délais rapides.

Comme vous le savez, cet article ne devait s'appliquer que pendant cinq ans mais nous avons porté cette durée à dix ans. Il continuera donc de s'appliquer pour les opérations d'achat-revente, pour les transactions relatives aux terrains à bâtir ou pour les affaires immobilières, quand elles ne sont pas explicables par des considérations familiales ou par des cas de force majeure, dont M. Vauclair vient de nous entretenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 321.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierre Bas a présenté un amendement n° 215 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 6 par la nouvelle phrase suivante :

« Elle suit l'évolution de l'indice moyen annuel des prix à la consommation depuis l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. J'ai déjà fait allusion il y a quelques instants à cet amendement qui tend à préciser que la limite du montant des cessions effectuées dans l'année suit l'évolution de l'indice moyen annuel des prix à la consommation.

Encore que le débat actuel ne soit pas d'une parfaite limpidité, j'ai cru discerner à travers les propos du ministre de l'économie et des finances la promesse d'une indexation annuelle applicable à tous les chiffres mentionnés dans le projet de loi. Or cette promesse intéresse plusieurs amendements que j'ai présentés, non seulement à cet article, mais à d'autres.

Par conséquent, si M. le ministre voulait bien me confirmer que je l'ai vraiment bien compris, je retirerais mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis navré de ne pas pouvoir vous répondre affirmativement et donc de vous décevoir, monsieur Pierre Bas.

Je vous ai déjà expliqué que nous sommes dans le cadre de l'impôt sur le revenu dont le barème est révisé chaque année.

De plus, nous appliquerons la taxation sur les plus-values en tenant compte de l'érosion monétaire et en pratiquant un abattement au-delà de dix ans.

Dans ces conditions, si toutes les limites fixées dans le projet étaient indexées, on fabriquerait sans doute un texte merveilleux mais inapplicable.

S'il est clair que les limites seront modifiées, comme toutes les limites fiscales, pour tenir compte de l'évolution générale des prix, je suis personnellement opposé à tout mécanisme d'indexation automatique puisque, à la base du système que je vous propose, la plus-value imposable est calculée en tenant compte de l'érosion monétaire.

Il serait dommageable de faire entrer en jeu une double indexation pour appliquer notre dispositif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a voté un texte plus général qui figure dans l'amendement n° 150 dont vous me permettez d'anticiper quelque peu la discussion.

Il prévoit précisément l'adaptation des seuils et abattements à l'évolution de l'indice moyen annuel des prix à la consommation. Il couvre par conséquent l'ensemble du texte et notamment l'article 6.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas retenu l'amendement de M. Pierre Bas plus particulier puisqu'il ne porte que sur le paragraphe I de l'article 6.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pierre Bas ?

M. Pierre Bas. Dans ces conditions, je me battrais en faveur de l'adoption de l'amendement de la commission des finances et je retire le mien.

M. le ministre de l'économie et des finances. La bataille aura lieu tout à l'heure !

M. le président. L'amendement n° 215 est retiré.

Nous en avons terminé avec le paragraphe I de l'article 6.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

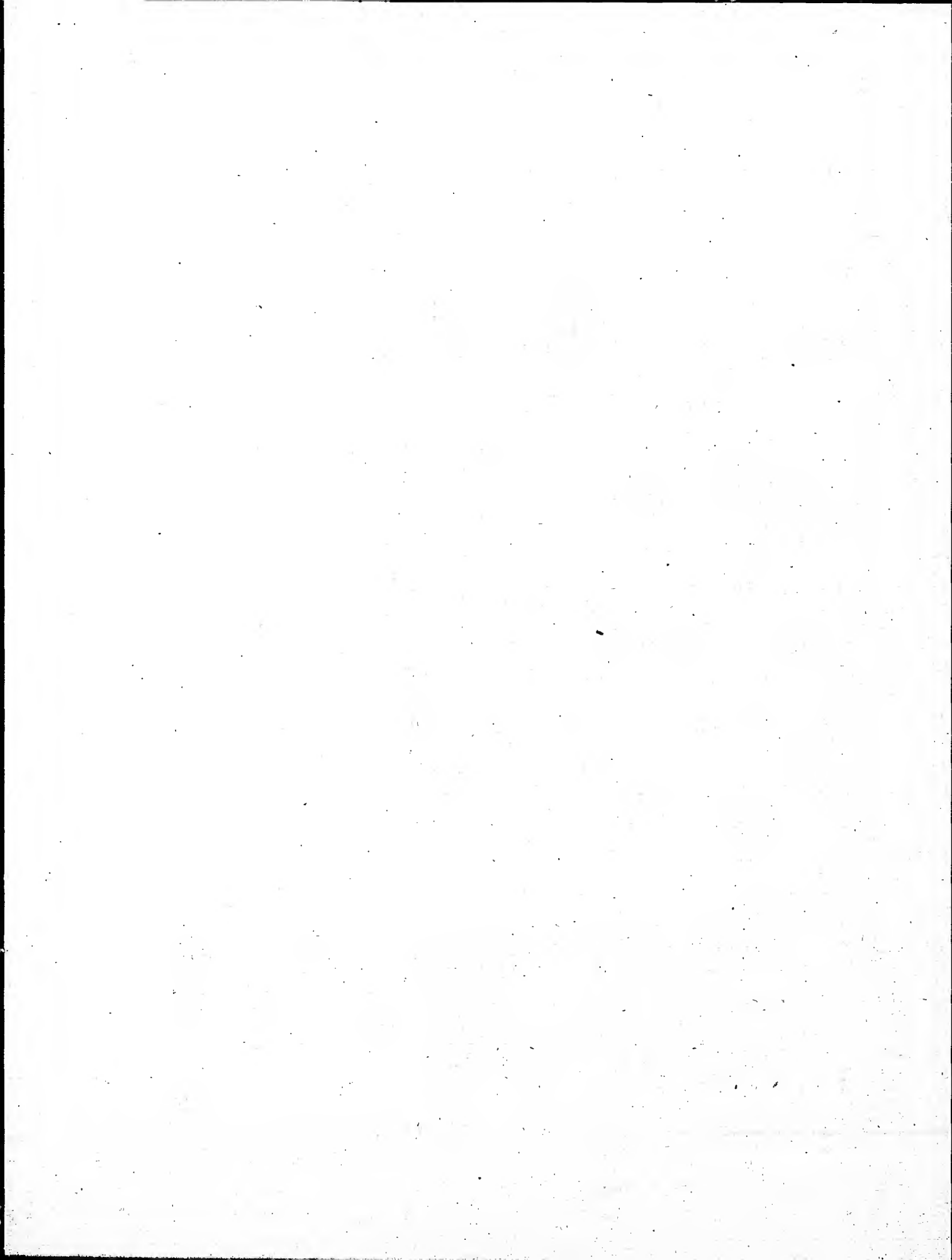
M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2206 portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (rapport n° 2343 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN,



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 16 Juin 1976.

SCRUTIN (N° 343)

Sur l'amendement n° 22 de M. Pranchère à l'article 5 du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu. (Exonération des biens fonciers à usage agricole dont le revenu cadastral révisé ne dépasse pas 3 840 francs.)

Nombre des votants.....	473
Nombre des suffrages exprimés.....	469
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	180
Contre.....	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Canacos.	Dutard.
Abadie.	Capdeville.	Eloy.
Alfonsi.	Carlier.	Fabre (Robert).
Allainmat.	Carpentier.	Fajon.
Andrieu	Cermolacce.	Faure (Gilbert).
(Haute-Garonne).	Césaire.	Faure (Maurice).
Andrieux	Charbaz.	Filloud.
(Pas-de-Calais).	Chandernagor.	Fiszbin.
Ansart.	Charles (Pierre).	Fornl.
Antagnac.	Chevènement.	Franceschl.
Arraut.	Mme Chonavel.	Frêche.
Aumont.	Clérambeaux.	Frelaut.
Billot.	Combrisson.	Gaillard.
Ballanger	Mme Constans.	Garcin.
Salmigère.	Cornette (Arthur).	Gau.
Barbet.	Cornu-Gentile.	Gaudin.
Bardol.	Cot (Jean-Pierre).	Gayraud.
Barel.	Crépeau.	Giovannini.
Barthe.	Dalbera.	Gosnat.
Bastide.	Darinot.	Gouhier.
Bayou.	Darras.	Gravelle.
Beck.	Defferre.	Guerlin.
Benoist.	Delehedde.	Haesebroeck.
Bernard.	Delelis.	Hage.
Berthelot.	Delorme.	Houël.
Berthouin.	Denvers.	Houter.
Besson.	Depietri.	Huguet.
Billoux (André).	Deschamps.	Huyghues des Etages.
Billoux (François).	Desmulliez.	Ibéné.
Blanc (Maurice).	Dubedout.	Jalton.
Bonnet (Alain).	Ducoloné.	Jans.
Bordu.	Duffaut.	Jarry.
Boulay.	Dupuy.	Josselin.
Bouloche.	Duraffour (Paul).	Jourdan.
Brugnon.	Duroméa.	Joxe (Pierre).
Bustin.		

Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Larps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.

Madrelle.
Malsonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Monidargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Niles.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Popéren.
Porelli.
Pranchère.

Rallé.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénés.
Spénale.
Mme Thome-Pate.
notre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.	Blanc (Jacques).	Caro.
Aillières (d').	Biary.	Cattin-Bazin.
Alloncle.	Blas.	Caurier.
Anthoioz.	Bolnvilliers.	Cerneau.
Antoune.	Boisdé.	Chaban-Delmas.
Audinot.	Bolo.	Chabrol.
Authier.	Bonhomme.	Chalandon.
Barberot.	Boscher.	Chamant.
Bas (Pierre).	Boudet.	Chambon.
Baudis.	Boudon.	Chasseguet.
Baudouin.	Boulin.	Chaumont.
Baumel.	Bourdellés.	Chauvel (Christian).
Bayard.	Bourgeois.	Chauvet.
Beauguitte (André).	Bourson.	Chazalon.
Bégault.	Bouvard.	Chinaud.
Belcourt.	Boyer.	Colnat.
Bénard (François).	Braillon.	Cornet.
Bénard (Mario).	Braun (Gérard).	Cornette (Maurice).
Bennetot (de).	Brial.	Corrèze.
Bénuville (de).	Briane (Jean).	Couderc.
Bérard.	Brillouet.	Coulais.
Beraud.	Brocard (Jean).	Costé.
Berger.	Brochard.	Couve de Murville.
Bernard-Raymond.	Brogie (de).	Crenn.
Befencourt.	Brugérolle.	Mme Crépin (Aliette).
Beucier.	Brun.	Cresspin.
Bichat.	Burckel.	Cressard.
Bignon (Albert).	Buron.	Daillet.
Billotte.	Cabanel.	Damamme.
Bisson (Robert).	Caillaud.	Damette.
Blzet.	Caille (René).	Darnis.

Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deljaune.
Delong (Jacques).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Drapier.
Dronne.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Ferretti (Henri).
Fontaine.
Forens.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guiehard.
Guillermis.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque
(de).

Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julla.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarce.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Michel (Yves).
Mme Missoffe
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Ollivro.
Omar Farah Iltirech.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).

Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohef.
Rolland.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schwartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Mme Tisné.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauchair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

SCRUTIN (N° 344)

Sur l'amendement n° 92 de M. Pierre Joxe à l'article 5 du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu. (Exonération des plus-values réalisées lors de la vente d'un terrain agricole si le prix ne dépasse pas le montant maximum fixé chaque année par la commission départementale des impôts.)

Nombre des votants..... 475
Nombre des suffrages exprimés..... 467
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 182
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beek.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Boulloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darino.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delelis.
Delorme.

Donvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fizbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frélaud.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Goublier.
Gravelle.
Guerlin.
Hacsebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Hunault.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Laruc.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).

Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueque.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Malsonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mezmaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Navarro.
Niles.
Notebart.
Odru.
Phillibert.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Poperen.
Povelli.
Pranchère.
Rafte.
Raymond.
Renard.
Rleubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bignon (Charles). Offroy.
Alduy. Commenay.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Dahalani. Kiffer.
Aubert. Deniau (Xavier). Meunier.
Bécam. Flornoy. Mohamed.
Buffet. Fossé. Roux.
Ceyrac. Gerbet. Sourdille.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Durouze.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Ont voté contre :

MM. Aubert.
Aillères (d'). Authier.
Alduy. Barberot.
Alloncle. Bas (Pierre).
Anthouloz. Baudouin.
Antoune. Baumel.

Bayard.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).

Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénoüville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beuchler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinwilliers.
Boisdé.
Boio.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdéliès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Brailion.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caillaud.
Caillé (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corréze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Allette).
Crespin.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Dellaune.
Delong (Jacques).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Dronne.

Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durlieux.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Ferretti (Henri).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchler.
Fouquet.
Fournayron.
Foyer.
Frédér c-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriel.
Gabricl.
Gaginaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Gion (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliermin.
Guillioud.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque
(de).
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kasperet.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Llmouzy.
Llogler.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).

Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Michel (Yves).
Mme Missoffe
(Héliène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Muller.
Narquiu.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Ollivro.
Omar Farah Itireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Planta.
Picquot.
Pidjot.
Pinta.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
RADIUS.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Torrenoire.
Mme Tisné.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivlen (Robert-
André).
Vollquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Welsenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cressard. Dahalani. Deniau (Xavier). Dessnais.	Drapier. Duvillard. Gerbet. Le Douvrec.	Marie. Meunier. Mohamed. Mourot.
--	--	---

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Duroure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius Petit, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'amendement n° 142 de la commission des finances à l'article 6 du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu. (Exemption des cessions n'exceedant pas 10 000 francs dans l'année: s'applique « sauf option contraire du contribuable ».)

Nombre des votants.....	434
Nombre des suffrages exprimés.....	431
Majorité absolue.....	216

Pour l'adoption.....	215
Contre	216

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abadie. Alduy. Alfonsi. Allainmat. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bas (Pierre). Bastide. Baudis. Bayou. Beck. Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Boio. Bonnet (Alain). Bordu. Boudon. Boulay. Bouloche. Brugnon. Brun. Bustin. Canacos. Capdeville. Carlier. Carpentier. Cermolacce. Cerneau. Césaire.	Chaban-Delmas. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chauvel (Christian). Chazalon. Chevenement. Mme Chonavel. Clérambeaux. Combrisson. Commenay. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Dalbera. Darinet. Darras. Defferre. Delehedde. Delelis. Delorme. Denvers. Depietri. Deschamps. Desmulliez. Drapier. Dronne. Dubedout. Ducoloné. Duffaut. Dupuy. Duraffour (Paul). Durand. Duroméa. Dutard. Eloy. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Fiszbin. Forni. Franceschi. Frêche. Frédéric-Dupont. Frelaut.	Gaillard. Garcin. Gau. Gaudin. Gayraud. Ginoux. Giovannini. Gosnat. Gouhler. Gravelle. Guerlin. Haesebroeck. Hage. Harcourt (d'). Hersant. Houël. Houteer. Huguet. Hunault. Huyghues des Etages. Ibéné. Inchauspé. Jalton. Jans. Jarry. Josselin. Jourdan. Joxe (Pierre). Julia. Juquin. Kalinsky. Kiffer. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lamas. Larus. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legend. Le Meur.
---	---	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Audinot. Baudis.	Brun. Commenay. Harcourt (d').	Hersant. Offroy. Royer.
----------------------------	--------------------------------------	-------------------------------

Lemoine
Le Pensec.
Lepercq.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauger.
Mauroy.
Mermaz.
Mesmin.
Mexandcau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Yves).
Millet.

Mitterrand.
Montdargent.
Montesquiou (de).
Mme Moreau.
Naveau.
Nîlés.
Notebart.
Odru.
Papon (Maurice).
Philibert.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Poulplquet (de).
Pranchère.
Quentier.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rivière (René).
Rieuhon.
Rigout.
Roger.

Roucaute.
Royer.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schwartz (Gilbert).
Sénés.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Voisin.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Herzog.
Honnet.
Icart.
Joanne.
Joxe (Louis).
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Krieg.
Labbé.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Legendre (Jacques).
Lemaire.
Le Theule.
Ligot.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).

Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Métayer.
Mme Missoffe
(Hélène).
Montagne.
Morellon.
Mourot.
Muller.
Nessler.
Omar Farah Iltirech.
Papet.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Plnte.
Piot.
Plantier.
Pons.
RADIUS.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.

Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sauvaigo.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valléix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vilter.
Voilquin.
Wagner.
Weinman.
Weisenhorn.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Authier.
Barberot.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénuville (de).
Bérard.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beutler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.

Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Callaud.
Calle (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Ceyrac.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Coudere.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Daillet.
Damamme.
Darnis.
Dassault.
Degraeve.

Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Dousset.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Falala.
Fanton.
Feil (René).
Ferretti (Henri).
Flornoy.
Fontaine.
Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourncyron.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Girard.
Gissingor.
Godefroy.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guermeur.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Cornet, Hoffer et Weber (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Audinot.
Beraud.
Bignon (Charles).
Buffet.
Cointat.
Cressard.
Dahalani.
Debré.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Donnez.
Favre (Jean).
Forens.
Foyer.
Gerbet.
Glon (André).
Godon.
Goulet (Daniel).

Guéna.
Guichard.
Guillermine.
Hausherr.
Lacagne.
La Combe.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Lejeune (Max).
Le Tac.
Limouzy.
Marcus.
Marette.
Messmer.
Meunier.
Mohamed.
Narquin.
Neuwirth.

Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Palewski.
Partrat.
Pidjot.
Préaumont (de).
Pujol.
Rufenacht.
Sallé (Louis).
Sanford.
Terrenoire.
Mme Tlsné.
Valenet.
Vivien (Robert-
André).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Duroure et Simon-Lorière.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit, qui présidait la séance.